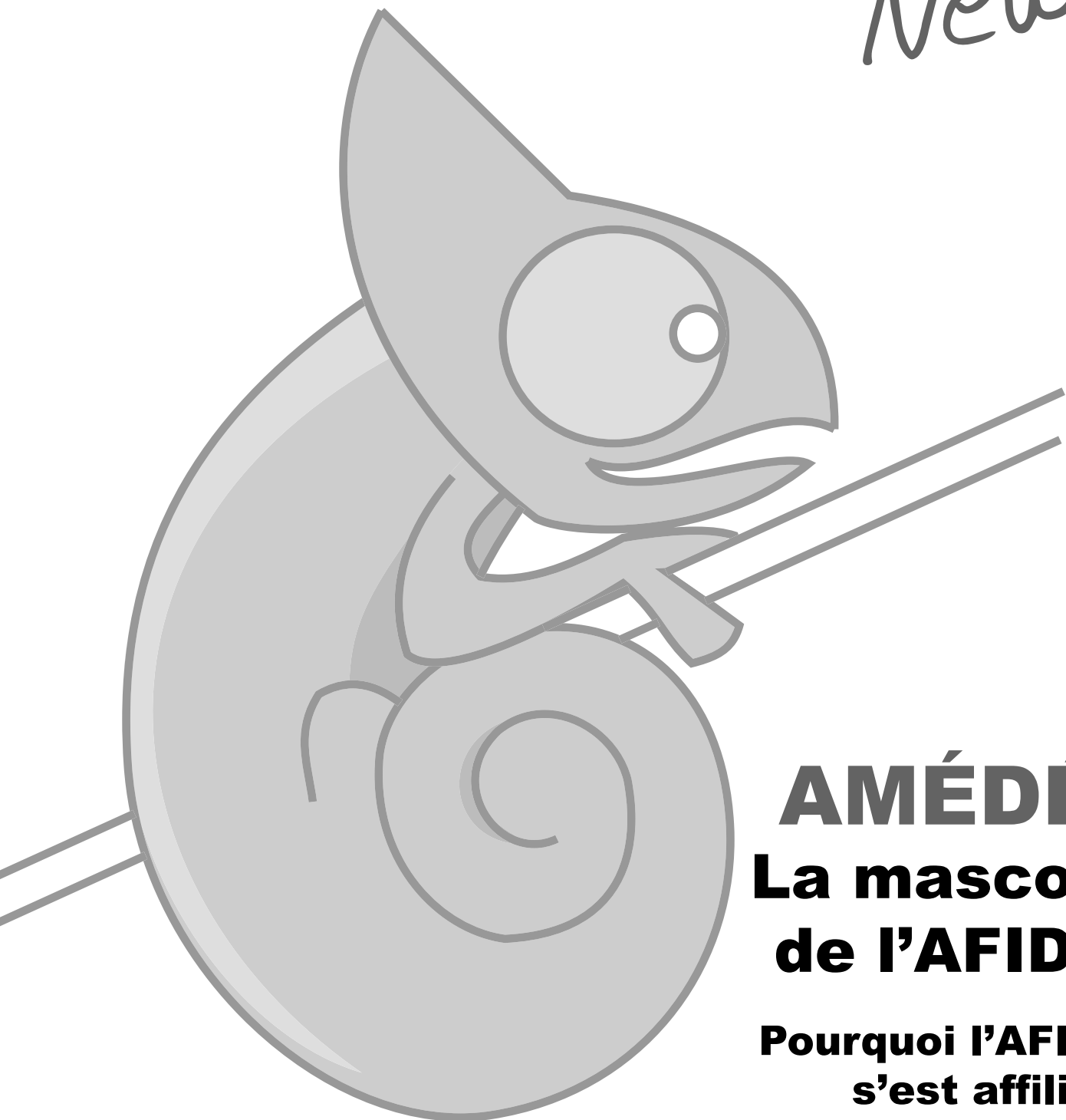


# afideo

News

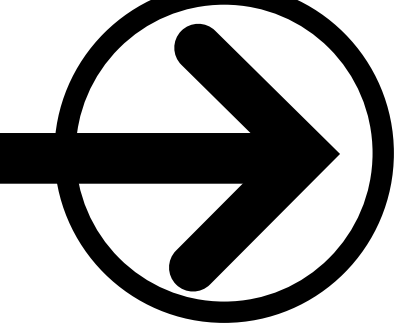


## **AMÉDÉO**

### **La mascotte de l'AFIDEO**

**Pourquoi l'AFIDEO  
s'est affiliée à  
l'UNISDA?**

**L'oralisme  
au fil des siècles**



# Sommaire

## ACTU

Synthèse sur la Réforme de la  
Sécurité Sociale  
AGEFIPH

## VIE ASSOCIATIVE

L'AFIDEO et l'UNISDA  
Handivalides  
Notre mascotte

## Sous-Titrage

Bilan CSA 7 avril

## VILLE ET SURDITÉ

Bilan réunion SNCF  
Bilan réunion RATP

Bilan table ronde  
France Télécom

Page 18

## ENTREPRISES

Page 4  
Page 8

Bilan trophée APAJH

Page 20

## VIE QUOTIDIENNE

Page 5  
Page 27  
Page 28

Les services administratifs  
sur internet

Page 23

## EMPLOI

Page 11

Concours Fonction publique  
Handicapés

Page 25

## CULTURE

Page 14  
Page 16

L'oralisme au fil des siècles

Page 30

**afideo**  
*News*

Directrice de Publication :  
Ariane BAZUREAU

Équipe BI :  
Éléonore MORY  
Noémi GOURHAND  
Olivier PONS  
Julie CAVALIÉ  
Ariane BAZUREAU

Mise en page :  
Julie CAVALIÉ

Illustrations :  
Jérémy CORBE

Ont participé à ce numéro:

Marion AUTHIER • Ariane  
BAZUREAU • Jérémie BOROY  
• Jérémie CORBE • Margot  
CARRER • Stéphane DAMY •  
Virginie DELALANDE • Martin  
DUTRAIT • Noémi GOURHAND  
• Stéphane HANQUET • Régis  
MASSON • Olivier PONS •  
Magali RENDU • Nathacha  
TINTEROFF • la Commission  
Entreprises • la Commission  
Sous-Titrage • la Commission  
Ville et Surdité

Les adresses mail de l'AFIDEO :

Conseil d'Administration :  
ca@afideo.org  
Commission Ville et Surdité :  
cvs@afideo.org

Bureau : bureau@afideo.org

Commission Informatique :  
ci@afideo.org

Commission Entreprises :  
entreprises@afideo.org

Commission Subventions :  
subventions@afideo.org

Commission Fêtes :  
fetes@afideo.org

Commission Sous-Titrage :  
cst@afideo.org

Commission Régions :  
regions@afideo.org

Commission Communication :  
com@afideo.org

Bulletin d'Information:  
bi@afideo.org

Site : www.afideo.org

## Chers afidéoniennes, afidéoniens,

L'AFIDEO n'a pas chômé depuis mars ! Serait-ce le printemps qui motiverait nos troupes ? Nous portons à votre connaissance plusieurs compte-rendus de réunions ou de rencontres faites par quelques commissions de l'AFIDEO : bravo aux Commissions Ville et Surdit  et Entreprises ! Ainsi, vous aurez des informations (qui ne sont g n ralement pas port es   la connaissance du public) sur les plans d'action de la SNCF ou de la RATP et de leurs limites vis- -vis de leur politique d'accessibilit  envers les personnes handicap es.

Aussi l'AFIDEO s'est vue accorder sa toute premi re subvention de son histoire, d'un montant assez int ressant, merci la Fondation France T l com et la Commission Subventions !

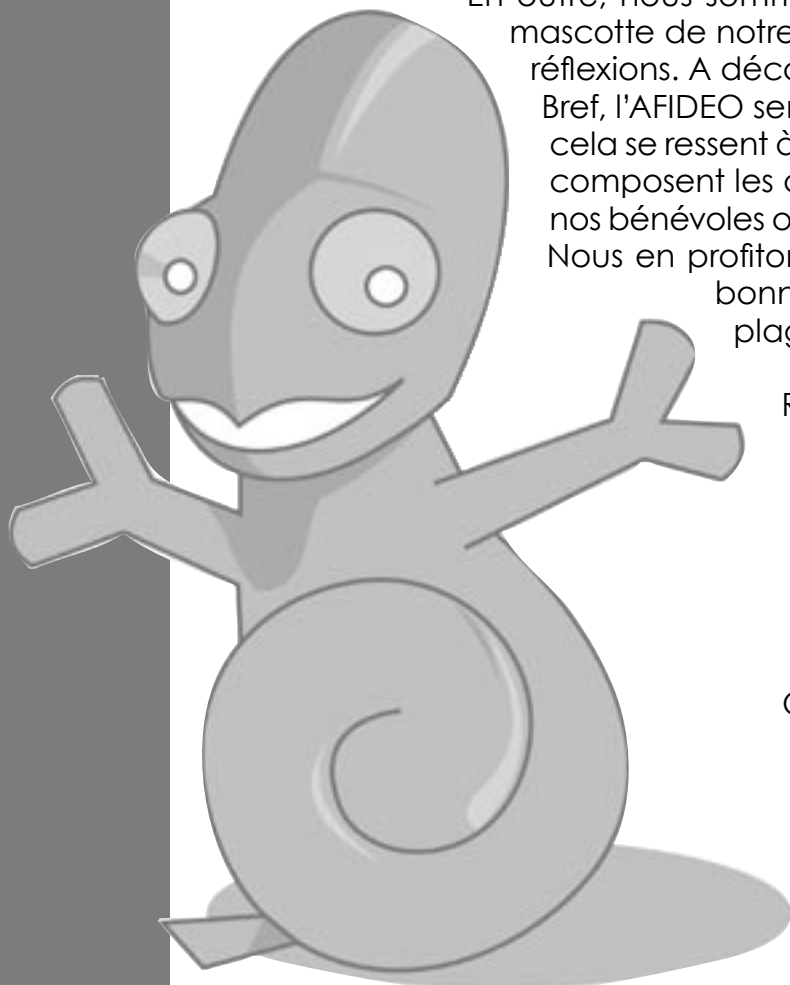
Par ailleurs, nous vous pr sentons une interview entre No mi Gourhand, notre vice-pr sidente, et J r mie Boroy, le pr sident de l'UNISDA, afin de vous faire d couvrir les m andres de l'UNISDA, notamment   propos de ses liens avec notre assoce, et des derni res actualit s : le sous-titrage et les probl mes actuels de l'AGEFIPH.

En outre, nous sommes fiers de vous pr senter la nouvelle mascotte de notre assoce, apr s des mois et des mois de r flexions.   d couvrir dans nos pages !

Bref, l'AFIDEO semble atteindre sa vitesse de croisi re et cela se ressent   travers le dynamisme des membres qui composent les diverses commissions. On peut dire que nos b n voles ont bien m rit  une petite pause estivale ! Nous en profitons  galement pour vous souhaiter une bonne lecture (  mettre dans votre sac de plage !) et de joyeuses vacances !

Rendez-vous   la rentr e !

L' quipe du BI,  
Olivier, El onore, Julie, Ariane et No mi.



# La Réforme de la Sécurité Sociale chez les sourds

Article rédigé par:  
Olivier PONS

**V**ous avez sûrement entendu parler de la réforme de la Sécurité Sociale, qui a pour mission principale d'alléger le fameux trou de la Sécu en «responsabilisant» les patients. La mesure-phare de cette réforme est la suivante : nous devons choisir un médecin traitant et remplir un papier avec lui pour l'envoyer ensuite à la CPAM. Avec cette nouvelle réforme, nous sommes désormais contraints de consulter notre médecin traitant sans passer directement par un spécialiste comme nous le faisons jadis, sous peine de ne pas être remboursés. Mais nous sommes autorisés à consulter directement certains praticiens: dentiste, pédiatre, gynécologue, ophtalmologue, psychiatre, neuropsychiatre et neurologue.

Mais la Sécu oublie un détail non négligeable : les sourds ont aussi leur propre spécialiste, l'ORL ! Bien sûr, c'est notre cher ORL qui nous a toujours accompagnés depuis que nous sommes bébés, qui s'occupe avec soin de nos oreilles, délivre un audiogramme, soigne nos bobos chroniques auxquels pas mal de malentendants et sourds sont confrontés : otites, eczéma, allergies causées par les embouts et j'en passe ! Le problème est là : nous dépendons beaucoup de notre ORL !

Avec cette réforme, nous sommes donc confrontés à un casse tête chinois : si nous voulons consulter notre ORL pour un audiogramme ou pour un bobo, nous serons obligés de voir notre médecin traitant d'abord ! Imaginez la galère pour prendre un rendez vous (« Maman papa, peux-tu téléphoner pour prendre un RV steupléé ?») et ensuite de nouveau prendre un RV avec l'ORL... Beaucoup de perte de temps pour rien !

## Que faire alors ?

Heureusement qu'il existe une solution (ouf!) pour consulter directement un spécialiste dans un cadre bien précis.

### Il existe trois cas :

- protocole de soins établi par le professionnel de santé, pour les assurés en affection longue durée.
- consultation de contrôle (par exemple en post-opératoire).
- maladie chronique (par exemple l'asthme ou le diabète...).

Mais pour nous les malentendants et sourds, seul le protocole Affectation Longue Durée (ALD) est indiqué. Pour cela, la rédaction du protocole ALD est faite en concertation par notre médecin traitant, les médecins qui participent à notre prise en charge et le médecin conseil de la CPAM. Nous devons signer ce protocole avec notre médecin traitant. Ainsi, nous saurons très précisément son contenu et les soins prévus dans le cadre de notre «maladie de longue durée», c'est-à-dire la surdité. La rédaction du protocole fait partie des missions du médecin traitant. Il est prévu que les protocoles ALD soient périodiquement revus en fonction de l'état de santé du patient et de l'évolution thérapeutique.

Il est donc possible de renouveler le protocole ALD avec notre toubib, ce qui veut dire : davantage de paperasse à faire ! Mais nous pouvons toujours nous arranger avec le médecin pour que ce protocole soit illimité ou quasiment, vu que nous n'avons encore jamais entendu parler d'un sourd guéri !

Pour plus de renseignements sur le protocole : site de l'AMeli, L'Assurance maladie en ligne :

<http://www.ameli.fr/16/DOC/54/enquete.html>

# Pourquoi l'AFIDEO s'est affiliée à l'UNISDA?

Comprendre les raisons de cette affiliation.

Interview de  
Noémi GOURHAND,  
Vice-présidente  
de l'AFIDEO et de  
Jérémie BOROY,  
Président de l'UNISDA

## C'est quoi, l'Unisda ?

Jérémie Boroy : Depuis trente ans, l'UNISDA, Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficiants Auditifs, fédère les principales associations nationales représentatives de personnes sourdes ou malentendantes en France. Tous les publics d'utilisateurs concernés par la surdité et la malentendance sont représentés : personnes devenues sourdes, malentendantes, sourdes de naissance oralistes ou signantes, parents d'enfants sourds. S'y retrouvent donc aujourd'hui les représentants du BUCODES, de la Fédération ANPEDA, du Mouvement des Sourds de France, de l'ALPC, de la Société centrale, du CLAPEAHA, du LEJS et depuis juin 2004, de l'AFIDEO.

La principale mission de l'UNISDA est de représenter ces différents publics auprès des pouvoirs publics d'une seule voix.

À ce titre, l'UNISDA siège à la commission permanente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNC PH) qui est saisi dès qu'un texte législatif concerne le handicap.

L'UNISDA siège également au Conseil Supérieur de Reclassement Professionnel et Social des Travailleurs Handicapés (équivalent du CNC PH sur les questions de l'emploi et de la formation professionnelle).

L'UNISDA est membre du conseil d'administration de l'AGEFIPH.

Elle siège également à la commission Culture et handicap du ministère de la Culture et à plusieurs autres instances.

Voir le site : [www.unisda.org](http://www.unisda.org)

## Quelle est la différence entre l'UNISDA et l'AFIDEO ?

Noémi GOURHAND : Contrairement aux idées préconçues, l'UNISDA n'est pas une association quelcon-

que, c'est une union d'associations. L'AFIDEO est une association, elle en fait donc partie pour représenter les sourds qui s'expriment oralement, quelque soit leur mode de communication privilégié.

En bref, l'AFIDEO transmet des revendications spécifiques au nom de ses adhérents oralistes à l'UNISDA et l'UNISDA, via son Président, Jérémie BOROY, se fait l'intermédiaire entre l'ensemble de toutes les composantes du milieu de la surdité et les Pouvoirs publics.

L'AFIDEO s'adresse à ses membres par le biais des manifestations festives, organise des consultations et mène des enquêtes pour connaître les besoins des membres... L'AFIDEO se situe sur un plan plus humain.

Tandis que l'UNISDA, fédération porte-parole, se situe pour le moment sur un plan plus « politique » comparé à l'AFIDEO, ce qui est normal.

## Pourquoi l'AFIDEO a-t-elle adhéré à l'Unisda ?

NG : L'AFIDEO est membre de l'UNISDA depuis juin 2004 dans le but de représenter la composante des sourds oralistes en France au sein de l'UNISDA et d'exprimer leurs revendications spécifiques auprès des Pouvoirs publics par le canal de l'UNISDA.

À l'origine, l'UNISDA a été créée, entre autres, pour que les Pouvoirs publics aient un interlocuteur réellement représentatif au lieu d'une nuée de petites associations de personnes sourdes ou malentendantes qui présenteraient leurs revendications parfois contradictoires sans concertation préalable.

C'est bien pour cela que chaque association composant l'UNISDA travaille à rassembler des arguments propres à ses objectifs. Et à chaque Conseil d'Administration de l'UNISDA, on rassemble les revendications ●●●

●●● communes et spécifiques à chaque entité, pour tenir un discours cohérent et commun.

Voilà pourquoi nous, l'AFIDEO, avons adhéré à l'UNISDA, afin de lui transmettre nos revendications de sourds oralistes, car nous savons que l'UNISDA les prendra en compte et les transmettra correctement à son tour aux Pouvoirs publics.

### Qui représente l'AFIDEO à l'UNISDA ?

JB : Noémi GOURHAND, vice-présidente de l'AFIDEO, fait partie du Conseil d'Administration de l'UNISDA au nom de l'AFIDEO depuis Septembre 2004.

### Et la loi handicap du 11 février 2005, dans tout ça ?

JB : En 2004, les actions de l'UNISDA se sont principalement inscrites dans le cadre du chantier législatif autour de la loi «égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées». Le rapport d'activités 2004 de l'UNISDA est consultable sur le site internet de l'AFIDEO et revient sur ces grandes interventions.

Si cette loi et l'essentiel des travaux s'y rapportant concernent le handicap en général, il n'en reste pas moins vrai que certaines dispositions de la loi répondent directement aux attentes des publics de personnes sourdes ou malentendantes et l'UNISDA a eu à suivre de près leurs évolutions au cours du débat parlementaire pour éclairer le législateur sur nos attentes précises.

Depuis la promulgation de la loi le 11 février dernier, un vaste chantier s'est ouvert avec la rédaction des textes d'application. Il est prévu que le CNCPPH soit saisi pour avis sur la totalité des textes d'application. L'UNISDA participe donc activement à ces travaux pour que les spécificités de la surdité et de la malentendance soient effectivement prises en compte à toutes les étapes de ce processus : maisons départementales des personnes handicapées, évaluation des besoins et prestation de compensation, ressources, scolarité et emploi, accessibilité du cadre bâti et des transports, etc.

### Il existe déjà des commissions au sein de l'AFIDEO. N'y a-t-il pas un risque de doublonnage du travail sur la nouvelle loi handicap, avec les groupes de travail de l'UNISDA ?

NG : En juin 2004, l'AFIDEO a demandé à faire partie de l'UNISDA, cela s'est réellement concrétisé en septembre 2004, avec le Conseil d'Administration de la rentrée.

A partir de ce moment là, l'AFIDEO a pris le train en marche - effectivement, cela faisait déjà plusieurs mois que l'UNISDA travaillait d'arrache pied en faveur de la loi du handicap - en essayant de comprendre les différents éléments, et sans perdre pied dans le flux d'informations que cela comporte, mais la compréhension des arcanes du monde politique vient petit à petit.

Il faut que l'AFIDEO devienne actrice et non plus spectatrice !

→ **1<sup>ère</sup> étape** : après de nombreux échanges entre les associations nationales de personnes handicapées, dont l'UNISDA (et dans une moindre mesure, l'AFIDEO, qui a été prise au vol), et les instances législatives pour bien prendre en compte la spécificité de la surdité et des différents types de handicap, la loi du 11 février 2005 sur le handicap a été votée. Il devenait absolument nécessaire que les personnes handicapées puissent s'appuyer sur une loi pour faire avancer leurs revendications sur leurs droits en tant que citoyens français.

→ **2<sup>ème</sup> étape** : maintenant que la loi est adoptée et promulguée, avant la parution des décrets d'application (la loi prévoit qu'ils doivent l'être dans les six mois suivant sa promulgation, même si davantage de temps sera certainement nécessaire), les groupes de travail de l'UNISDA et les commissions de l'AFIDEO travaillent sur ces futurs décrets pour qu'ils spécifient bien, dans les MOINDRES détails, les besoins et réponses à apporter à CHAQUE TYPE et à CHAQUE DEGRÉ de surdité. Car si on oublie un détail ou si une spécification est trop vague, c'est ensuite extrêmement difficile de récupérer la situation une fois le décret pris.

C'est donc pour cela qu'au sein de l'UNISDA, il existe plusieurs groupes de travail, et qu'au sein de l'AFIDEO,

il existe des groupes de travail, qu'on appelle «commissions», qui planchent chacun sur une partie précise de la loi (accessibilité au cadre bâti, sous-titrage, maison des handicaps et CNCPPH et CNSA, éducation et scolarité, AAH, ...). Le rôle des commissions de l'AFIDEO est de faire passer les besoins des sourds oralistes.

Le rôle des groupes de travail de l'UNISDA est de prendre en compte l'ensemble des spécificités exprimées par chaque association, entre autres l'AFIDEO, et de faire des comptes-rendus de propositions de précisions et de spécifications faites par les associations concernées, qui sont validés ou non par le Conseil d'Administration de l'UNISDA.

A la suite de cette validation, Jérémie BOROY, Président de l'UNISDA, parle au nom de l'UNISDA (et donc de l'AFIDEO), expose lesdites propositions de modifications et essaye de les faire appliquer, pour que l'on puisse ensuite en bénéficier correctement dès que le décret en question sera adopté.

Ça, c'est le travail en aval.

En amont, chaque commission de l'AFIDEO fait ses propres contre-propositions suite à la lecture des comptes-rendus du groupe de travail de l'UNISDA, et vice-versa. Elle travaille également de son côté, en collaboration avec ses membres, au travers d'enquêtes, de rencontres, de questions posées sur le forum, afin de mieux connaître leurs besoins et d'y répondre en les faisant connaître auprès de l'UNISDA.

→ **3<sup>e</sup> étape** : une fois le décret promulgué, tout est terminé. La phase 3 sera le travail à long terme : c'est-à-dire que l'on devra se battre pour faire appliquer la loi, et ainsi épinglez toute personne ou administration qui ne respecterait pas la loi en lui présentant le décret en question.

### Et l'AGEFIPH dans tout ça ? c'est quoi la CNSA ?

JB : Suite à l'annonce par l'AGEFIPH de son désengagement à venir du financement de l'accompagnement des étudiants handicapés et du plafonnement du financement des appareils de correction auditive, l'UNISDA a entrepris de se saisir de ces deux

sujets pour engager un dialogue avec les Pouvoirs publics afin que des réponses satisfaisantes soient rapidement apportées. C'est ainsi qu'une journée d'échanges était organisée le 14 avril dernier entre les représentants des associations de l'UNISDA (dont l'AFIDEO), plus quelques autres, et les représentants des cabinets ministériels et administrations concernés. Sans préjuger des réponses qui seront effectivement apportées, la qualité de ces échanges encourage l'UNISDA à confirmer ses méthodes de travail et de concertation qui supposent une bonne identification des interlocuteurs et une appréhension collective des situations (cf article suivant).

Le conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a été installé par le Premier ministre le 2 mai dernier. Au préalable, comme la loi le prévoit, un collège électoral composé d'associations nationales de personnes handicapées s'est réuni pour désigner les six représentants d'associations de personnes handicapées et leurs suppléants au Conseil. L'UNISDA a présenté sa candidature et son président a été élu aux côtés des représentants de l'APF, l'UNAPEI, l'UNAFAM, le CNPSAA et l'APAJH. Cette élection conforte l'UNISDA dans sa mission de représentation de l'ensemble des publics de personnes sourdes ou malentendantes.

Cette caisse, présentée comme une nouvelle branche de la protection sociale française, aura pour mission, entre autres, de financer « l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées » (avec par exemple le produit de la journée de solidarité) et de surveiller « l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour tous les handicaps ». Cela passera, notamment, par la nouvelle prestation de compensation et le réseau des futures maisons départementales des personnes handicapées.

### Quelles sont les dernières news officielles, côté sous-titrage par exemple ?

JB : Citons la première véritable rencontre entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et les asso-

ciations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes le 7 avril 2005 (cf article suivant). La loi du 11 février 2005 fixe une nouvelle obligation aux chaînes privées réalisant plus de 2,5% d'audience et aux chaînes publiques qui devront rendre la totalité de leurs programmes accessibles dans un délai de cinq ans. Partant d'un retard criant et inacceptable pour les citoyens sourds ou malentendants, la France s'est dotée de la législation la plus ambitieuse d'Europe sur ce sujet. Aussi, c'est un véritable défi qu'auront à relever les chaînes de télévision, le CSA étant, lui, compétent pour modifier l'ensemble des conventions qui le lient aux chaînes pour y intégrer cette nouvelle obligation.

À la veille de cette rencontre, les associations concernées par cette concertation, dont l'AFIDEO, se sont réunies pour convenir d'un courrier commun adressé au président du CSA. Cette initiative a, une nouvelle fois, prouvé la capacité et la volonté des associations nationales à travailler ensemble et intervenir de concert pour faire entendre, en toute légitimité, les attentes des publics que nous représentons. Ce courrier est également consultable sur le site de l'UNISDA.

Plusieurs autres chantiers nous attendent dès maintenant. Au-delà du suivi des travaux sur les textes d'application de la loi du 11 février 2005, l'UNISDA aura à prendre plusieurs initiatives, dès le mois de juin, notamment sur la question de l'éducation et de la communication des enfants sourds et sur les interventions des professionnels de la communication auprès des personnes sourdes ou malentendantes. Les prochains numéros du BI s'en feront l'écho.

### Rapport d'activité de l'Unisda :

Pour avoir une idée de ce que l'UNISDA a accompli en 2004, vous trouverez le document du rapport d'activité sur le site de l'AFIDEO.

# Polémique AGEFIPH, où en est on?

Deux sujets d'actualité : l'accompagnement des étudiants sourds ou malentendants et la prise en charge des appareils de correction auditive

Compte rendu de  
L'UNISDA

Associations nationales  
représentatives

Aux côtés de l'UNISDA, étaient représentées ses associations membres : **AFIDEO, ALPC, ANPEDA, BUCODES, CLAPEAHA, MDSF et la Société centrale**. La **FNSF et l'association Droit au Savoir** étaient également invitées et représentées.

Contexte

→ À l'heure de :

- la rédaction des décrets d'application de la loi «Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées» du 11 février 2005, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins et la prestation de compensation,
- la mise en place de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et des maisons départementales des personnes handicapées,
- l'annonce par l'AGEFIPH de son désengagement du financement de l'accompagnement des étudiants handicapés et du plafonnement du financement des appareils de correction auditive.

Intervenants

**Marie-Joëlle Manteau**, du cabinet de **François Fillon**, ministre de l'Éducation nationale, **Annie Coletta**, du cabinet de **Marie-Anne Montchamp**, secrétaire d'État aux Personnes handicapées, et **Guy Vaugeois**, du cabinet de **Laurent Hénard**, secrétaire d'État à l'Insertion professionnelle des jeunes, ont présenté, dans une intervention conjointe, le travail engagé au niveau interministériel pour que la continuité de l'accompagnement des étudiants handicapés soit assurée dès janvier 2006.

Claudie Buisson, directrice générale de l'AGEFIPH, a exposé les raisons qui ont conduit l'AGEFIPH à prendre les décisions concernant l'accompagnement des étudiants handicapés et le financement des appareils de correction auditive.

Denis Piveteau, directeur de la mission de préfiguration de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, a présenté les rôles à venir de la CNSA et des maisons départementales des personnes handicapées.

Plusieurs administrations étaient représentées : la direction de l'enseignement supérieur, la direction générale de l'action sociale et la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle.

Propos préliminaires aux échanges

Pour expliquer le retrait de l'AGEFIPH du financement de l'accompagnement des étudiants et des appareils de correction auditive, il a été rappelé que l'AGEFIPH ne dispose pas d'un fonds pérenne car elle n'a de l'argent que tant que les entreprises ne répondent pas à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Aussi, si l'AGEFIPH a pu disposer, à une époque, de moyens conséquents et choisir de financer des projets ne relevant a priori pas de sa compétence immédiate, il n'en est plus de même aujourd'hui puisque ses ressources diminuent. L'AGEFIPH doit donc se recentrer sur sa mission légale qui est l'insertion professionnelle en milieu ordinaire (hors fonction publique) en renonçant au financement d'autres projets.

La loi pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes

handicapées», promulguée le 11 février dernier, prévoit, notamment, que les établissements d'enseignement supérieur accueillent les étudiants handicapés en mettant en place les aménagements nécessaires. La loi prévoit par ailleurs qu'une prestation de compensation peut être accordée à la personne, après évaluation de ses besoins, pour le financement, entre autres, d'aides techniques et d'aides humaines.

Cette évaluation des besoins sera assurée par la maison départementale des personnes handicapées. Ses instances décideront de l'attribution de la prestation de compensation financée par le fonds départemental de compensation issu du fonds national qui sera géré par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Les référentiels d'évaluation sont en cours d'élaboration.

### L'accompagnement des étudiants sourds ou malentendants

Chaque année, l'AGEFIPH finance l'accompagnement de 900 étudiants, dont 80% sont sourds. Le financement de ces accompagnements sera assuré jusqu'en décembre 2005. La date butoir initialement fixée à la fin de l'année universitaire 2004-2005 a donc été repoussée, l'AGEFIPH tenant compte de la démarche engagée par le Gouvernement afin d'éviter toute rupture dans cet accompagnement à compter de janvier 2006.

Le gouvernement, par l'intervention conjointe des trois représentants ministériels, a indiqué s'être saisi de la question des étudiants handicapés, la nouvelle loi l'amenant à repenser et clarifier les rôles des uns et des autres, avec le souci que la situation soit réglée au plus tard pour le 1er janvier 2006. Une concertation est ainsi engagée entre le ministère de l'Éducation nationale, les secrétariats d'État aux Personnes handicapées et à l'Insertion professionnelle, l'AGEFIPH et la Délégation Interministérielle aux Personnes handicapées.

Un dispositif d'auxiliaires de vie universitaire (AVU) va être mis en place dès la rentrée 2005 pour assurer la continuité des missions des auxi-

liaires de vie scolaire (AVS). En ce qui concerne les universités (elles accueillent la très grande majorité des étudiants), elles reçoivent du ministère de l'Éducation nationale des crédits destinés, entre autres, à l'accessibilité des bâtiments, à l'aide pédagogique, aux outils informatiques spécifiques à certains handicaps. Ces interventions se poursuivront, notamment en mobilisant davantage les présidents d'universités et en clarifiant les objectifs dans les conventions les liant au ministère.

Lancée par ces cabinets, une étude approfondie sur deux académies, Grenoble et Montpellier, devra permettre de distinguer ce qui relève du soutien pédagogique et donc de la compétence universitaire, ce qui relève du droit à compensation de l'étudiant handicapé, ce qui relève du champ pré-professionnel et de l'insertion professionnelle. Cette étude à trois voies aura pour objectif de permettre la clarification des compétences des uns et des autres, d'envisager les dispositifs à mettre en place et les financements possibles, avec le souci que ces dispositifs restent souples pour tenir compte de l'évolution de certains éléments dans le parcours de l'étudiant au cours de l'année universitaire.

Les associations présentes ont bien noté l'engagement du gouvernement à faire en sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans l'accompagnement des étudiants sourds ou malentendants au 1er janvier prochain. Approuvant les termes de la loi qui place les étudiants handicapés dans le régime de droit commun, les représentants associatifs ont relevé la volonté du ministère de l'Éducation nationale d'apparaître comme le maître d'œuvre de l'intégration des étudiants sourds ou malentendants dans l'enseignement supérieur.

Soulignant la nécessité de tenir compte de la spécificité de la surdité, notamment en ce qui concerne les futurs AVU, les associations ont été rassurées par le ministère qui a clairement indiqué que les AVU, comme les AVS, n'avaient pas vocation à se substituer aux professionnels de la communication intervenant auprès des personnes sourdes ou malentendantes. Les associations ont souligné que **le plan des métiers liés au handicap,**

actuellement élaboré par le secrétariat d'État aux Personnes handicapées, sera justement le cadre pour préciser et confirmer les modalités d'intervention de ces professionnels.

En attendant les conclusions de l'étude portant sur deux académies, étude à laquelle les associations souhaitent être associées, il a été prévu par les représentants associatifs présents d'engager également une étude à partir des pratiques à relever dans d'autres académies que celles de Montpellier et Grenoble, afin de s'assurer que toute la diversité des besoins soit prise en compte. Il s'agira donc de mettre en réseau, dans les plus brefs délais, les personnes concernées.

Tant que les décrets d'application de la loi du 11 février 2005 ne sont pas pris, l'inquiétude des associations reste toutefois vive puisque la répartition des compétences n'est pas encore établie, notamment pour savoir ce qui relèvera du droit à compensation et de la prestation de compensation ou de la responsabilité pédagogique de l'Éducation nationale.

L'enjeu de cette répartition est la désignation des financeurs. Si l'on distingue la CNSA de l'État et que l'État entend prendre le relais, en ce qui le concerne, de l'accompagnement des étudiants handicapés, cela suppose une hausse des ressources de l'Éducation nationale. Il importe aux associations de savoir comment le budget de ce ministère traduira ce nouvel engagement. Il est donc envisagé par les représentants associatifs d'intervenir auprès du Premier ministre et du ministère des Finances, les lettres de cadrage étant en préparation en vue du projet de loi de finances 2006 qui sera soumis au Parlement à l'automne.

Les décrets d'application n'étant pas encore pris, les associations constatent que la lecture de la loi n'est pas systématiquement la même pour tout le monde. Aussi, rien n'indique aujourd'hui comment le volet aides humaines de la prestation de compensation sera ouvert aux personnes sourdes ou malentendantes.

La situation des étudiants de l'enseignement supérieur ne relevant pas directement des universités doit également être prise en compte, ●●●

●●● le champ d'intervention de l'AGEFIPH en était effectivement plus large. Les usagers ont aussi soulevé la nécessité de veiller à ce que cette nouvelle répartition des compétences ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'accompagnement jusqu'alors assuré.

Par ailleurs, le gouvernement a rappelé son intérêt pour l'apprentissage qui est ouvert à tout niveau de formation, du CAP au DESS. Cette voie de formation initiale permet de préparer au mieux l'insertion professionnelle et cela reste d'autant plus vrai pour les personnes handicapées. Dans le cadre du plan de cohésion sociale, un fonds de développement et de modernisation a été mis en place pour que l'État abonde les financements déjà accordés par les Régions et l'AGEFIPH en ce qui concerne les personnes handicapées.

L'AGEFIPH a confirmé qu'une de ses priorités était de financer l'alternance et l'apprentissage et que ces formations professionnalisantes s'adressaient aussi aux universitaires et pouvaient offrir des niveaux de formation et de diplôme intéressants. Les interventions de l'AGEFIPH pour financer l'accompagnement des étudiants handicapés faisant le choix de ces formules sont donc poursuivies.

La question des étudiants sourds ou malentendants a été mise en exergue par l'annonce de l'AGEFIPH de son désengagement, mais elle est à replacer dans un cadre plus général, les besoins des personnes sourdes ou malentendantes à prendre en compte étant bien plus larges, d'où le souci des représentants associatifs d'avoir une vision transversale et complète des dispositifs qui seront mis en place pour appliquer la nouvelle loi.

### Le financement des appareils de correction auditive

Là aussi, la question du financement des appareils de correction auditive est à nouveau soulevée suite aux annonces de l'AGEFIPH, le problème n'étant bien entendu pas nouveau.

L'AGEFIPH a expliqué que, contrairement à l'accompagnement des étudiants, le financement des appareils

de correction auditive n'avait jamais fait l'objet d'une formalisation jusqu'à l'annonce de l'instauration d'un plafond limitant la participation de l'AGEFIPH à ce financement à 170 euros par appareil.

L'AGEFIPH s'était posé pour principe de ne pas intervenir dans le financement d'éléments faisant déjà l'objet d'une prise en charge par la Sécurité Sociale, notamment en ce qui concerne les prothèses. La discussion avec les représentants associatifs a permis de soulever le débat sur le caractère « prothétique » des appareils de correction auditive : sont-ils des prothèses au même titre que les autres ?

Aussi, l'AGEFIPH a été amenée à considérer le lien souvent étroit entre les appareils de correction auditive et l'emploi et donc finalement à accepter les demandes de participation à leur financement. Elle a ensuite constaté le doublement de ces demandes en deux ans, doublement qui peut s'expliquer, entre autres, par la circulation rapide de l'information de cette possibilité de financement sur le marché des appareils de correction auditive.

Les représentants associatifs ont rappelé le parcours du combattant supporté par les personnes sourdes ou malentendantes lorsqu'elles doivent acquérir ces appareils dont le renouvellement doit se faire tous les quatre ans. On estime à 3 500 euros le prix moyen d'une paire d'appareils, sachant que ce prix comprend également l'appareillage (réglages et maintenance) par l'audioprothésiste. Au-delà de l'âge de 20 ans, les appareils font l'objet d'une prise en charge dérisoire par la sécurité sociale.

On estime par ailleurs à 280 000 le nombre d'appareils vendus chaque année. Il conviendrait, pour mieux appréhender la question, de connaître le nombre d'usagers des ACA.

L'UNISDA a adressé un questionnaire à l'ensemble des Sites pour la Vie Autonome (SVA – DVA – DIVA) sur leurs pratiques en matière de financement des appareils de correction auditive. Les réponses reçues font apparaître des disparités importantes entre les départements : certains dispositifs ont d'emblée décidé de ne pas intervenir sur ces demandes de financement et d'autres l'avaient

au contraire prévu dès leur mise en place. Parmi ces derniers, certains n'avaient pas fixé de plafond et se sont très rapidement trouvés dans la même situation que l'Agefiph, à savoir une multiplication immédiate des demandes de financement les contraignant à fixer des plafonds. Les échanges entre les associations et avec les différents interlocuteurs ont permis de dégager la nécessité de mettre en place un observatoire du marché des appareils de correction auditive, puisqu'il a été noté à plusieurs reprises que l'annonce de nouvelles possibilités de financement entraînait souvent systématiquement une hausse des prix des appareils de correction auditive.

La prestation de compensation aura donc a priori vocation à participer au financement des appareils de correction auditive.

Sur la question des disparités entre les départements, Denis Piveteau a assuré qu'il n'y avait pas à les craindre car les décrets d'application de la loi du 11 février 2005 devraient justement préciser les conditions d'intervention de la prestation de compensation et le rôle de la CNSA sera justement de veiller à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Denis Piveteau a par ailleurs confirmé que les interventions de la prestation de compensation ne sauraient être exclusives, c'est-à-dire que les financements complémentaires restaient nécessaires. Aussi, les représentants associatifs ont convenu d'engager une démarche commune auprès de l'assurance maladie en vue d'une amélioration de leurs financements.

D'autre part, les échanges avec l'Agefiph ont confirmé la nécessité d'engager une réflexion sur l'aménagement de poste en ce qui concerne les personnes sourdes ou malentendantes afin de connaître l'ensemble des besoins dans leur diversité.

---

*Ceci est un résumé du compte-rendu rédigé par l'UNISDA à l'issue de ces réunions, pour plus d'informations, connectez vous à : [www.unisda.org](http://www.unisda.org).*

# Débat avec le CSA sur la question du sous-titrage

Bref compte rendu de la réunion du 7 avril 2005 avec les associations représentatives des personnes sourdes ou malentendantes.

Résumé du  
compte-rendu de  
l'UNISDA

Étaient présents :

- Des représentants des différentes associations représentatives des personnes sourdes ou malentendantes : **AFIDEO, BUCODES, UNISDA, MSF, ANPEDA, FNSF**
- Des **membres du CSA**
- Des **membres de DDM** (Direction du Développement des Médias)

Programmes bénéficiant d'un sous-titrage spécifique  
destiné aux personnes sourdes ou malentendantes :

évolution 2000-2003

(chiffres arrondis à l'heure)

	France 2	France 3	France 5	TF1	M6
<b>2003</b>	2 233h	1 947h	1 101h	1 841h	412h
<b>2000</b>	1 521h	899h	16h	1 868h	0

Conditions techniques du  
sous-titrage sur la TNT.

En analogique, on utilise des pages spécifiques du télétexte que l'on rend visibles grâce à un décodeur télétexte; en revanche en TNT, un flux est dédié spécifiquement à la transmission des sous-titres et il est diffusé en parallèle à tous les autres flux : vidéo, sonore, etc. Le numérique apporte une souplesse sur les polices de caractères utilisées, et rend possible l'incrustation d'une petite vidéo dans les sous-titres. Mais la ressource, en terme de débit, étant rare, l'utilisation de cette possibilité ne sera peut-être pas reprise par les éditeurs.

**Quelles sont les heures de grande écoute ? Comment sont-elles déterminées ?**

**CSA :** les heures de grande écoute sont fixées dans chacune des conventions signées avec les chaînes et varient selon les chaînes en fonction de leur thématique. Pour les chaînes hertziennes (sauf M6): 18h-23h, toute la semaine sauf le mercredi (14h-23h). Sur M6: 17h-23h toute la semaine sauf le mercredi.

**Quelles sont les chaînes concernées par l'obligation totale, c'est-à-dire celles qui dépassent les 2,5 % de part d'audience annuelle ?**

**CSA :** A l'heure actuelle, sont seulement concernées l'ensemble des chaînes hertziennes : TF1, F2, F3, ●●●

●●● F5, Arte, Canal+, et M6. Pour le reste, quand une chaîne passera ce cap, le CSA fera appliquer la loi.

**La loi prévoit que les chaînes non soumises à l'obligation de sous-titrage intégral doivent lui consacrer cependant une part substantielle de leur programmation. Qu'est ce que le CSA entend par «proportions substantielles» ?**

CSA : Le CSA n'a pas encore rencontré ce terme dans les textes juridiques avec lesquels il travaille. Il est clair cependant que ces proportions ne peuvent qu'excéder nettement la majorité.

**Et la place de la LSF à la télévision ?**

*Techniquement la TNT permet l'incrustation d'un médaillon affichant un interprète en langue des signes.*

*Très souvent, le sous-titrage est préféré à la langue des signes. Or, cela ne correspond pas au même type d'accessibilité, et des associations défendent fermement l'incrustation d'un médaillon en langue des signes.*

*Il existe deux façons de faire intervenir la langue des signes à la télévision, soit par le médaillon en traduction, soit par une présentation directe en langue des signes. Il est urgent de réfléchir à des journaux télévisés directement accessibles en langue des signes.*

CSA : la loi n'impose pas aux chaînes le recours à la langue des signes, mais le Conseil peut néanmoins les informer de la demande des associations. La totalité des programmes des chaînes hertziennes analogiques seront sous-titrés d'ici cinq ans.

**Comment est comptabilisé le temps de sous-titrage offert ?**

*(sous-titrage brutalement interrompu à l'écran, ou de qualité déplorable, la totalité du temps d'antenne de l'émission est-elle prise en compte ?)*

CSA : Il est peu probable que les déficiences du sous-titrage soient le fait de la chaîne elle-même; il s'agit généralement d'un problème à la diffusion.

**Les associations aimeraient qu'un message s'affiche à l'écran en cas de problème technique et souhaitent un médiateur au sein des chaînes auquel s'adresser lorsqu'une émission qui devait être sous-titrée ne l'est pas.**

CSA : En ce qui concerne les chaînes du service public, il est possible de s'adresser aux médiateurs de ces chaînes. Elles peuvent également envoyer copie de ce mail au CSA, afin qu'il soit également avisé et ainsi en mesure d'évaluer le nombre de problèmes de ce genre rencontrés.

En revanche, rien dans les conventions des chaînes privées ne les oblige à avoir un médiateur avec le public.

**Question sur le niveau de langue dans les sous-titres.**

CSA : le sous-titrage est une retranscription de l'oral, donc de l'oral par écrit, mais pas de l'écrit en tant que tel. On a tendance à penser que l'écrit doit être en bon français. Mais cela ne correspond pas à l'attente des personnes sourdes ou malentendantes.

En revanche, on insiste sur le fait que l'orthographe soit respectée. C'est très important pour faciliter la lecture et la compréhension.

**Les associations demandent au CSA que le public sourd soit associé à l'élaboration du sous-titrage. Or, aucune étude auprès des téléspectateurs n'a jamais été réalisée sur le problème de la qualité du sous-titrage.**

**Réclamations des associations :**

La demande principale des associations par rapport au CSA est qu'il relaie leurs demandes auprès des chaînes.

• **Attribution d'un numéro vert** spécifique pour signaler directement aux chaînes les problèmes de sous-titrage défectueux.

CSA : n° de fax, de téléphone, boîte vocale, adresse internet... s'adresser à Mme Corinne Samyn pour les associations. Le SMS peut être aussi une solution envisageable.

• **Inscription à l'écran d'un pictogramme identifiant les émissions sous-titrées**, celles-ci n'étant pas

toujours indiquées dans les journaux de programmes.

Sur la plupart des adaptateurs, quand on passe d'une chaîne à l'autre, un bandeau indique sur quelle chaîne on se trouve, et un pictogramme indique s'il y a du télétexte ou des sous-titres disponibles sur le programme, sinon ces informations sont disponibles en utilisant la touche «information» de la télécommande.

Les associations souhaitent que ce dispositif existe également sur le hertzien analogique. Mais en analogique, ce signal ne pourrait pas être enlevé de l'écran.

**Difficulté à sous-titrer les émissions en direct :**

Aux États-Unis, au Canada, le sous-titrage est systématique sur toutes les émissions. Idem avec les «Questions au gouvernement», sur France 3, qui sont sous-titrées en temps réel par vélotypie et qui disposent même d'une traduction en langue des signes simultanée. Une culture sous-titrage risque d'émerger.

Le sous-titrage peut également servir aux personnes entendant, en particulier aux étrangers. Pour cela il est important que le sous-titrage soit proche de la langue française correcte tant d'un point de vue grammatical qu'orthographique. Il contribue au rayonnement de la francophonie.

**Sous-titrage de la campagne référendaire :**

Volonté d'obtenir des chaînes un effort particulier pour la campagne référendaire en cours car les personnes sourdes ou malentendantes n'ont aucun accès aux émissions de débats politiques.

CSA : concernant la production, la programmation et la diffusion de ces émissions, l'ensemble des émissions diffusées sur France 2, France 3, France 4, France 5 et RFO seront

Part des programmes disposant d'un sous-titrage spécifique dans le volume global diffusé par les chaînes, hors écrans publicitaires

	France 2	France 3	France 5	TF1	M6
<b>2003</b>	27,2 %	25 %	19,8 %	23,4 %	5,2 %

intégralement sous-titrées à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes.

En ce qui concerne la langue des signes, chaque liste en présence peut choisir de recourir à un interprète, mais ni le CSA ni France 3 (le producteur de ces émissions) n'interviennent dans ce choix.

### Les messages d'intérêt général seront sous-titrés :

CSA : Les messages d'intérêt général font partie de ce qui doit être sous-titré par les chaînes hertziennes. Seuls les écrans publicitaires sont exclus.

### Demande de normaliser les codes permettant d'accéder au sous-titrage en mode Ceefax.

Avec un matériel classique (télévision, décodeur et magnétoscope), il est difficile de s'y retrouver, le sous-titrage se trouvant selon les chaînes sur des pages télétexte différentes. Ce phénomène rend difficile, voire impossible l'enregistrement des émissions avec leurs sous-titrages.

Cette question sera résolue avec l'uti-

lisation de la technologie numérique; en revanche, en analogique cela est plus difficile.

Il y a également un problème avec les graveurs DVD. Comme il n'y a pas de décodeur incorporé dans les graveurs DVD, il est impossible aux personnes sourdes de graver les programmes sous-titrés.

### Objectifs:

Les associations et le CSA doivent travailler ensemble à l'établissement d'un document commun, correspondant à ce que souhaitent les malentendants, mais tenant compte des contraintes techniques, contraintes qui peuvent généralement être dépassées.

Ce document doit détailler les demandes précises des associations, afin d'en discuter avec les chaînes d'une part et de le soumettre à des personnes qualifiées pour réfléchir sur les possibilités techniques d'autre part.

Le CSA propose alors un mode d'organisation :

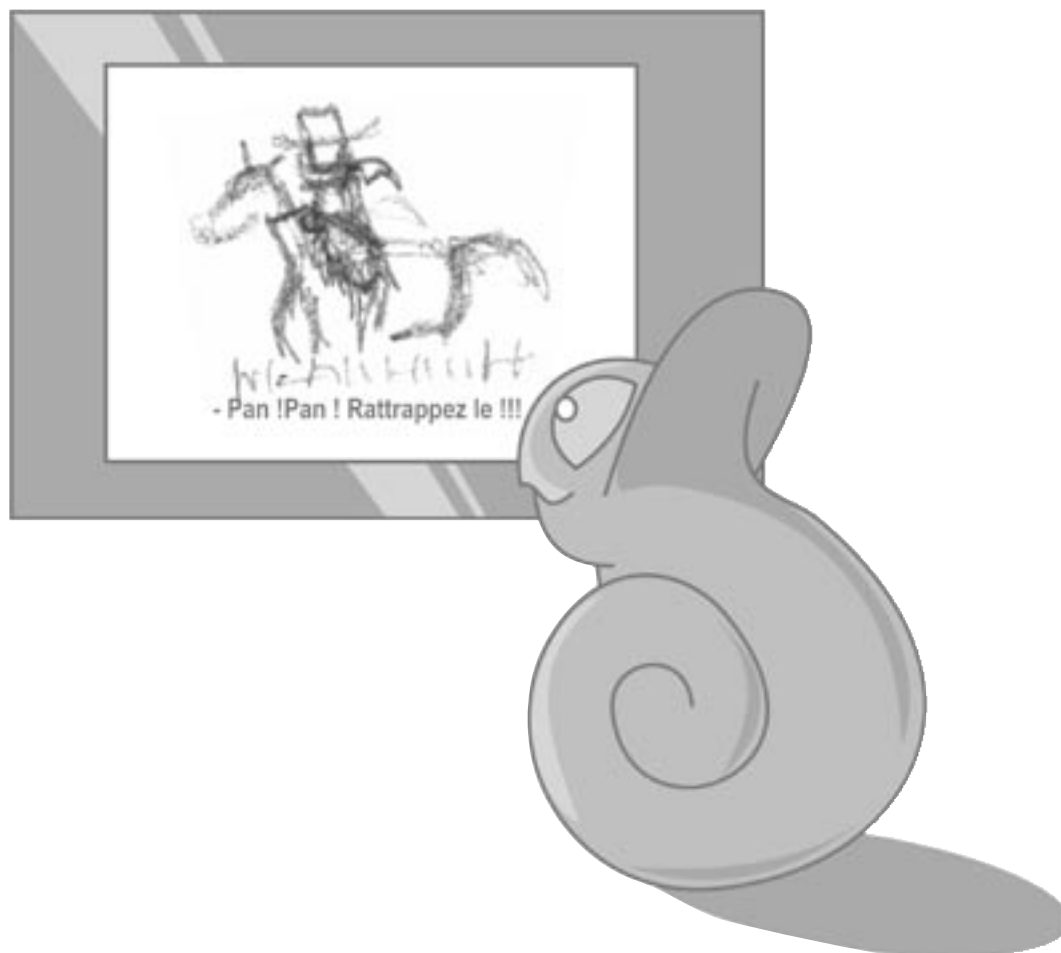
- Il peut être envisagé que les participants de ce jour se retrouvent deux fois dans l'année, en grand comité,

et qu'un comité réduit se réunisse à la demande (un groupe restreint de trois ou quatre personnes réunissant deux personnes de chaque côté par exemple).

- Une autre réunion est prévue d'ici la fin de l'année, et entre-temps les associations prennent contact et rencontrent Mme Corinne Samyn pour des rencontres plus informelles.

- Pour renégocier les conventions avec les chaînes privées, le CSA a besoin de recevoir rapidement un document émanant des associations avec les points qui leur semblent prioritaires, ce qui lui permettrait d'être leur porte-parole lors des négociations des conventions avec les chaînes.

(Le CSA travaillera en parallèle avec la Direction du Développement des Médias, qui rédige les contrats d'objectifs des chaînes publiques, mais négociera directement les conventions de TF1, M6 et Canal+).



# Les transports en en France :

Compte-rendu de la r union avec la SNCF (8 avril 2005)

Article r dige  par:  
Martin DUTRAIT  
de la CVS

Un entretien a eu lieu le 8 avril 2005 avec deux personnes : Marie-Christine COTTIN, Directrice des Relations Ext rieures de la Direction Voyageurs France Europe, au sein de laquelle se trouve la Mission Voyageurs Handicap s et Brigitte RIGAUD responsable de cette mission.

Apr s le traditionnel «caf  ?» (non merci, berk) et «eau ?» (oui, merci), la CVS a pr sent  l'AFIDEO et ses objectifs. Puis, nous attaqu mes le vif du sujet, sans peur ni reproche ! Il est apparu que Mme Cottin n'occupe le poste que depuis quelques mois mais qu'elle se montre tr s motiv e pour am liorer rapidement les conditions de vie des handicap s dans les transports. Elle a une politique de contact avec les diff rentes associations et l'UNISDA car un projet est en cours sur les gares du TGV EST (nouvelles gares et gares r nov es). Une r union sur ce projet aura lieu fin mai.

Ensuite, nous avons discut  des «points sensibles» pour toute personne ayant une surdit  plus ou moins  lev e et qui sont :

- **le mauvais agencement des guichets** au niveau des boucles magn tiques, de l' clairage qui peut g ner la lecture labiale et de l'insonorisation des bruits ambiants ;
- **le personnel mal inform ** sur les probl mes qu'implique la surdit  ;
- **l'impossibilit  de saisir les informations** donn es par les haut-parleurs que ce soit   l'int rieur ou   l'ext rieur des trains ;
- bien r fl chir   **la disposition des panneaux directionnels** ainsi que ceux qui donnent les renseignements

sur les d parts et les arriv es des trains (ou autres informations tels que les horaires...) et surtout les changements de derni re minute ainsi que les retards.

Pour **la boucle magn tique**, la SNCF ignorait si cette technologie  tait vraiment utile et se demandait s'il fallait continuer   l'installer sur des guichets «de r f rence» ou bien abandonner. Je leur ai alors expliqu  que si aussi peu de gens utilisent la boucle magn tique, ce n' tait pas du fait de son inutilit  mais bien parce qu'elle reste encore peu r pandue et mal signal e (logo oreille barr e absente ou mal plac e, ou trop petite).

De plus, dans certains guichets, ce syst me ne fonctionne pas. De ce fait, pour toutes ces raisons, les personnes sourdes ou malentendantes n'ont pas encore acquis le r flexe d'utiliser syst matiquement la boucle magn tique.

Je leur ai  galement rappel  qu'elle pouvait servir   une majorit  de personnes  g es dont l'audition baisse mais qui ne savent pas forc ment s'en servir (manque d'informations) car il faut  galement anticiper le vieillissement de la population dans les prochaines ann es.

Mme Cottin, face   tous ces arguments, a assur  que les guichets seraient  quip s de la boucle magn tique (pas tous, mais un ou deux dans toutes les gares, ce qui est d j  suffisant). Elle fera  galement part au service de formation du personnel d'une demande de sensibilisa-

# commun la SNCF

tion afin de connaître les comportements adéquats devant une personne sourde ou malentendante. Enfin, le fonctionnement d'une boucle magnétique sera expliqué (certains ne savent toujours pas comment l'allumer !), et la signalétique «oreille barrée» sera améliorée.

Elle a en sus proposé qu'un clavier soit installé, de manière à pouvoir communiquer par écrit via un écran. Cette idée est intéressante mais devra être testée avec plusieurs personnes de profils différents, couplée à un autre test sur le bon fonctionnement de la boucle magnétique.

Quant aux **panneaux d'indication**, j'ai fait remarquer que les noms des gares ne sont pas forcément visibles de l'intérieur du train, selon que ce dernier est à deux niveaux ou un seul. Ces panneaux devraient être renouvelés selon un plan vertical avec la même information répétée sur toute la longueur. D'après Mme COTTIN, c'est faisable mais très cher à remplacer. Cependant, ces travaux ont déjà été effectués pour le Transilien : panneaux plus gros et mieux disposés.

Elle a reconnu la justesse des bandeaux défilants à l'intérieur des trains pour doubler les annonces orales des haut-parleurs mais cette technologie est complexe : ils ne savent pas encore comment faire passer une information précise et spécifique à tel moment, sans parler de son coût financier.

Pour toutes ces raisons, elle m'a expliqué qu'elle préfère miser sur le Wi-Fi. Son idée est d'installer ce système dans tous les gares et les trains, de manière à créer un réseau

qui permettrait de recevoir les informations demandées, par l'intermédiaire d'un PDA (sorte de mini ordinateur, un peu plus gros qu'un portable et qui peut servir comme agenda électronique.) Cependant, des difficultés demeurent: ils ne peuvent pas encore installer le Wi-Fi dans les trains à cause de sa vitesse de déplacement (environ 300 Km/h) mais ils y travaillent.

En somme, elle fait un pari sur l'avenir et les progrès technologiques. Elle pense que les PAD pourraient remplacer les portables avec des fonctions augmentées (le prix est encore élevé mais cela devrait baisser progressivement). Mme Cottin m'a démontré que ce réseau pourrait, à long terme, remplacer les bandeaux défilants dans les trains. Il suffirait de se connecter sur ce réseau pour savoir, par exemple, quelle est la prochaine gare d'arrêt même si on est dans le train, etc. Le système sera payant et il faudra se munir de l'appareillage adéquat mais c'est une idée à développer... Son avantage est qu'il sera utile pour tous les publics.

Pour conclure, on voit que la CVS intervient au bon moment et ce ne sont ni les idées, ni la volonté qui manquent. Elle sera amenée à travailler avec la SNCF à l'avenir.

# Les transports en   Paris : la

Mercredi 16 f vrier,   10h, a eu lieu une r union avec Mme Godefroy qui travaille dans la «Mission accessibilit » de la RATP. Il s'agit d'une  quipe, chaque personne travaillant sur un handicap particulier. Nous avons remarqu  qu'une femme handicap e moteur en faisait partie, ce qui  tait plut t bon signe...Apr s une pr sentation rapide des objectifs de la CVS et qu'Olivier ait fini de savourer son caf  bien chaud, nous attaqu mes le vif du sujet !

Article r dig  par:  
Olivier PONS  
Martin DUTRAIT

## Guichets :

Au moins un guichet  quip  d'une boucle magn tique sera pr sent dans toutes les stations, mais un comptage est en cours pour savoir lequel doit  tre  quip  ou am lior .

Le fait que la boucle magn tique marche rarement s'explique par un mat riel de mauvaise qualit  vendu par leur fournisseur. Ils vont changer de fournisseur et nous les contacterons   ce moment l  pour tester les boucles magn tiques.

Nous avons  galement abord  le sujet de la signal tique car parfois, les guichets  quip s n'ont pas la signal tique «oreille barr e» ou elle est mal plac e...

Concernant l'influence de l' clairage sur la lecture labiale, nous avons expliqu    Mme Godefroy les cons quences que cela entra nait et elle les a bien not es.

Cependant, il faudra, en attendant, trouver un exemple de guichet mal agenc , et ensuite la contacter pour y aller ensemble afin de mieux voir ce qui pourrait  tre am lior .

Elle nous alors expliqu  que des guichets d'une conception nouvelle sont en cours d'installation comme celui de la station St Marcel (ligne 5). Nous y reviendrons.

## Personnel :

Une brochure est distribu e   tout le

personnel pour expliquer comment se comporter devant une personne handicap e, quel que soit son handicap. Cette brochure est claire, simple et bien faite. En prime, la brochure est r sum e en 10 conseils sous forme de carte pour  tre facilement emport e.

Olivier a alors propos  que l'AFIDEO fournisse aussi des plaquettes pour informer le personnel, plaquettes qui seraient soit en tas sur le guichet, soit affich es de mani re   ce que les recommandations soient en permanence devant les guichetiers. Affaire   suivre...

## Syst me SIEL :

C'est un syst me permettant de conna tre les prochains trains. Seules les lignes 1, 4, 7, 13 et 14 sont  quip es, mais il sera  tendu au reste du m tro avant la fin 2006. Il sera  galement install  dans les stations de bus.

## Voyant lumineux :

Mme Godefroy a bien saisi l'importance du voyant lumineux mais le probl me est technique car il faudrait refaire toute l'installation des c bles   l'int rieur des rames ! Il n'existe pas de

# commun RATP

moyen simple pour la mise en place de voyants lumineux. Cela prendra donc du temps (et de l'argent) pour les installer sur les vieilles rames (qui ont une durée de vie de 30 ans !). Elle contactera l'équipe correspondante pour en savoir davantage. Nous avons aussi insisté sur l'importance d'un voyant lumineux continu et bien visible, en même temps que la sonnerie. Par exemple, sur la ligne 3, le voyant lumineux ne clignote que deux fois et trop brièvement, ce n'est pas pratique.

## Haut parleur :

Les écrans situés avant les tourniquets et qui donnent les informations sur le trafic sont certes pratiques, mais nous lui avons demandé si cela n'était pas possible d'en améliorer le système afin d'avoir des informations plus fluides qui s'adaptent plus rapidement au trafic en temps réel. Olivier lui alors expliqué qu'il existait à Valence (voir article du BI n° 18) des écrans sur toutes les lignes de bus et de métro délivrant beaucoup d'informations visuelles sous forme d'images (plan de lignes...) et de sous-titrages (stations...). Ce système a vivement intéressé Mme Godefroy ; elle a donc noté le nom de ce réseau pour en savoir plus. Cela nous permettra de comparer avec le système espagnol ! Dans les lignes de bus, se mettent petit à petit en place des bandeaux défilants qui donnent les noms des prochaines stations, ce qui est pratique car, souvent, les noms ne sont pas très visibles (petite écriture ou obstacle gênant la lecture...). Ce système devrait être généralisé. Nous avons aussi appris qu'il s'agit d'un système centralisé : en cas d'imprévu, les chauffeurs téléphonent à l'unité centrale qui envoie aus-

sitôt les informations sur le bandeau défilant...

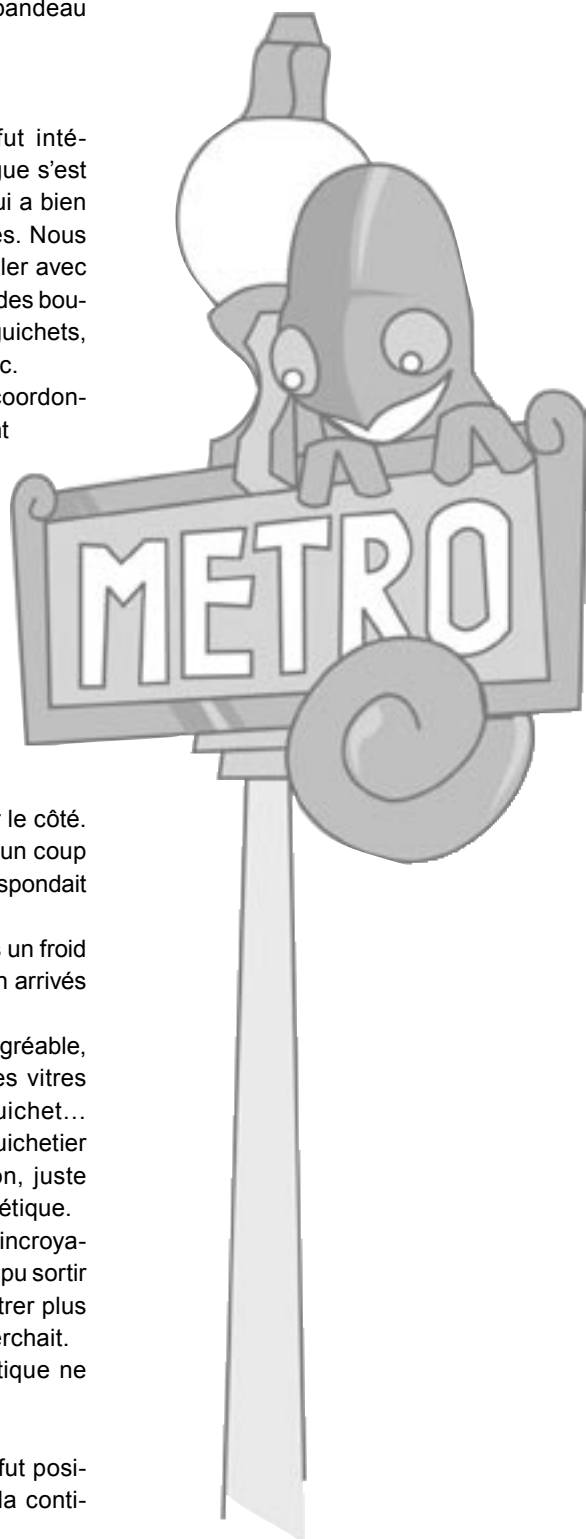
En conclusion, la réunion fut intéressante : un véritable dialogue s'est établi avec Mme Godefroy qui a bien pris en compte nos demandes. Nous devrions normalement travailler avec eux, par exemple, pour l'essai des boucles magnétiques dans les guichets, l'information du personnel, etc. En prime, nous avons eu les coordonnées d'une personne travaillant à la SNCF, dans le service handicap, chouette !

Après l'entretien, nous sommes allés voir le nouveau guichet de St Marcel. En effet, Mme GODEFROY a expliqué qu'il était équipé d'une boucle magnétique. En plus, le guichetier peut ouvrir la vitre qui le sépare du voyageur en la coulissant sur le côté. Elle nous a conseillé de jeter un coup d'œil pour savoir si cela correspondait à nos demandes.

Donc, en avant marche ! Sous un froid de canard... Et nous voici enfin arrivés à la station !

Effectivement, le guichet est agréable, l'éclairage tamisé, de grandes vitres sur toute la longueur du guichet... Olivier est alors allé voir le guichetier pour demander un truc bidon, juste pour essayer la boucle magnétique. Hop ! L'homme ouvre la vitre, incroyable ! C'est très pratique car il a pu sortir le plan de Paris et nous montrer plus facilement la rue que l'on cherchait. Par contre la boucle magnétique ne fonctionnait pas...

Pour résumer, cette réunion fut positive et il faut espérer que cela continuera sur la même voie !



# Les T l com et

La 2<sup> me</sup> Table Ronde France T l com a eu lieu   Issy-Les-Moulineaux le 12 Avril 2005. Elle a r uni une dizaine de repr sentants d'associations de sourds et quelques intervenants de France T l com :

Article r dig  par:  
St phane DAMY

## Participants invit s:

**AFIDEO, UNISDA, Association Signal, SERAC, CISIC, Acad mie de la Langue des Signes, Association pour l'Accessibilit  du cadre de vie aux personnes Sourdes, Devenues-sourdes ou malentendantes (2-AS)**

## Participants Groupe France T l com :

**Directeur de la Mission pour les Clients Handicap s du Groupe, chef de projet Wanadoo Visio, chef de produit Visio Orange, chef de projet accessibilit , technicien Hot line Wanadoo, responsable de l'espace Arc-en-ciel, charg e d' tudes Conception-Ergonomie, charg e de la coordination marketing...**

Apr s la pr sentation des participants de la Table Ronde, Fran ois-Ren  Germain, le directeur de la mission pour les clients handicap s, a expliqu  que la 2<sup> me</sup> Table Ronde consistait   d finir l'ergonomie   partir des demandes des personnes handicap es. France T l com m ne une strat gie envers les personnes handicap es afin d'ouvrir au maximum les usages de ses produits et services   tous ses clients :

- Elargissement du catalogue des offres adapt es,
- D veloppement du r seau de distribution avec l'accueil pour les personnes handicap es,
- Ecoute des besoins exprim s par les clients handicap s.

La philosophie de France T l com est de d velopper les technologies ouvertes   tout le public.

Solutions propos es par France T l com  

## la suite de la 1<sup> re</sup> Table-Ronde :

Josefina Zambrano, charg e de la coordination marketing, a synth tis  les demandes exprim es lors de la premi re Table Ronde. France T l com a apport  des solutions aux besoins :

→ Syst mes t l phoniques MaLigne et Orange :

- Meilleure  coute,
- Augmentation de choix de terminaux adapt s,
- Inclusion d'au moins 4 types de sonneries dans les basses fr quences adapt es   la d ficience auditive,
- Avertissement d'appel soit par flash, soit par amplification de la sonnerie, soit les deux,
- Pr sentation du num ro et du nom d'origine de l'appel,
- Visualisation des informations vocales donn es par le serveur sur l' cran du terminal,
- Communication par l'image : entre mobiles, entre mobile et visiophone, entre visiophones, entre mobile et Wanadoo visio.

→ Assistance   l'installation des  quipements au domicile : actuellement en cours de d veloppement,

- Accessibilit  des clients handicap s :
  - Formation pour les vendeurs au handicap   l'offre adapt e,
  - Ouverture d'une cinquantaine de boutiques solutions handicap d'ici la fin de l'ann e 2005,
  - Accueil des vendeurs connaissant la langue des signes,

• D veloppement d'acc s aux services clients par minitel, par fax ou par visio.

→ Commande   distance par fax ou sur Internet : un num ro vert par fax mis en place. Les offres propos es sur [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com),

# les sourds demain...

**www.orange.fr et www.wanadoo.fr,**

→ Informations concernant les produits de France Télécom : la création du catalogue solutions handicap et la participation à 80 manifestations sur toute la France.

France Télécom continue ses actions afin de répondre aux autres demandes faites par les sourds et les malentendants.

## Questions des associations et démonstrations

Dans la partie Questions, les invités ont notamment parlé des difficultés d'accessibilité dans l'environnement professionnel et des problèmes des SMS qui arrivent plusieurs heures après leur envoi. Un représentant de l'association nationale pour les sourds aveugles a souligné les offres peu nombreuses d'appels lumineux ou de vibrateurs et a souhaité un système

permettant d'installer une source d'appel dans chaque pièce du domicile. Concernant le système de l'écrit en simultané, l'utilisation de la reconnaissance de la voix est très complexe mais la communication par écrit sera possible sur le visiophone à la fin du mois d'avril 2005. L'utilisation difficile de la boucle magnétique et le réglage du volume sur les téléphones mobiles ou fixes ont été également évoqués. Du côté de France Télécom, François-René Germain a présenté les pictogrammes conçus pour montrer l'adhérence de tel appareil à tel handicap. Cette multiplication des logos n'est pas approuvée par les représentants d'associations.

La Table Ronde s'est terminée par les démonstrations des produits proposés par France Télécom :

→ les systèmes visiophoniques (mobiles 3G, Wanadoo Visio, logiciel de visiophonie eConf),

→ Hot line Wanadoo, service d'assistance par visiophonie (l'expérimentation est en cours à Metz et à Marseille jusqu'en juin 2005),

→ Anoto, un système de reconnaissance d'écriture. C'est un stylo permettant d'écrire sur un papier spécial et de transmettre le contenu du message au téléphone mobile. Ce message peut être ensuite envoyé par mail, par SMS ou par fax... Ce système est prioritairement destiné aux services d'urgence (pompiers, SAMU...) mais il peut être adapté aux déficients auditifs.

**Bilan personnel :** dans l'ensemble, je suis assez satisfait de la réunion. Il est sûr que France Télécom s'implique vraiment dans le travail de recherche des nouveaux services pour les personnes handicapées : les solutions qu'elle a apportées jusqu'à présent conviennent bien aux attentes des sourds et des malentendants.



visiophone



# Trophées APAJH

La soirée du 28 février 2005 marqua un moment important pour le monde du handicap. En effet, ce soir-là s'est déroulée la première édition des «Trophées de l'APAJH». Dans la salle du palais des Congrès de Paris, en présence de personnalités et devant un large public (dont quatre membres de la Commission Entreprises), ont été honorés plusieurs entreprises et organismes qui ont mené selon les termes de l'APAJH, «une politique d'insertion des personnes handicapées exemplaire, rare ou encourageante».

Article rédigé par:  
Étienne AGENEAU  
avec l'aide de la  
Commission  
Entreprises



**L'APAJH** : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

L'APAJH a été créée en 1962 afin de veiller à associer réflexion et action (comprendre le handicap, faire comprendre le handicap, c'est déjà agir en faveur des personnes handicapées et de leurs familles) et de défendre l'égalité de dignité de toute personne handicapée et sa pleine appartenance à la société commune, au sein de laquelle il convient d'assurer son épanouissement maximum.

Les 3 caractéristiques majeures de l'APAJH sont :

- un regroupement de citoyens, conscients de l'importance humaine et sociale des problèmes du handicap (personnes handicapées, parents, enseignants, professionnels du handicap, etc...)
- une prise en compte de tous les handicaps, quels qu'en soient la nature et le degré, à tous les âges de la vie (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées),
- une création et gestion de structures d'accueil et d'accompagnement les plus ouvertes possibles aux milieux de vie ordinaire.

L'APAJH agit à 3 niveaux complémentaires :

- au niveau local : associations techniques ou départementales, Unions régionales
- au niveau national : Fédération
- au niveau européen : l'APAJH fait partie des membres fondateurs

du Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) et elle est membre de la COFACE-HANDICAP (confédération des organisations familiales des personnes handicapées de l'UE).

Une cérémonie qui met à l'honneur les différents acteurs oeuvrant pour l'intégration des personnes en situation de handicap

Isabelle GIORDANO, présentatrice et Patrick TIMSIT, président de la cérémonie

La soirée des trophées de l'APAJH est un événement de remise de prix nationaux qui récompensent différents entreprises et organismes, privés et publics, ayant une politique d'insertion des personnes handicapées exemplaire, encourageante ou rare. L'objectif de la manifestation est de valoriser les initiatives prises par les entreprises et les différents organismes publics et privés privilégiant l'appartenance de la personne en situation de handicap dans la société.

Pour cette première édition, plus de 50 villes de France et d'Europe et plus de 170 établissements scolaires et culturels se sont manifestés, ainsi qu'une trentaine de services publics et une vingtaine d'entreprises. Trois nommés ont été retenus dans chaque catégorie, avant d'être départagés, lors de la soirée, par un jury composé de sept personnalités concernées par la question dont le délégué inter-



Membres de la Commission Entreprises :  
Etienne AGENEAU,  
Camila MARIN,  
Anne-Claire AGENEAU et  
Laure TOURNEUR



ministériel aux personnes handicapées Patrick Gohet, le médiateur de l'Education nationale Jacky Simon, l'ancienne secrétaire d'Etat à la santé et aux personnes handicapées Dominique Gillot, la nageuse Anne-Cécile Lequien - médaille de bronze aux jeux paralympiques d'Athènes en 2004.

### Le palmarès

Ces Trophées comptent cinq catégories qui couvrent toutes les phases difficiles de la vie d'une personne en situation de handicap.

→ Le trophée du "Service public le plus accessible" a été décerné à la Direction Générale des Impôts de Paris. C'est à travers une démarche plus large, visant à assurer l'égalité d'accès et de compréhension des citoyens au service public, que deux actions sont plus particulièrement soulignées : l'accueil du public sourd et l'accessibilité du portail fiscal Copernic.

**Contact** : 139 rue de Bercy - 75012 Paris - Monsieur **Joseph DURANDO** - Tél. : 01 53 18 05 28 - Madame **Valérie GUILLOTON** - Tél. : 01.53.18.05.73 - Bureau H3-Action Sociale - Télédod 826 - 64/70 allée de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

→ Le Trophée de "L'insertion professionnelle en entreprise" a été décerné à DIPROSANE de Quessoy dans les Cotes d'Armor. L'entreprise a embauché deux personnes handicapées déficientes intellectuelles, initialement orientées en CAT, en CDI

à temps plein (sur 8 salariés).

**Contact** : Monsieur **Fabien LE FORMAL** - Gérant - Tél. : 02 96 63 30 30 - Zone Artisanale de l'Espérance - 22120 QUESSOY  
→ Le Trophée de «La ville proposant les meilleurs aménagements» a été décerné à la Ville de Chazelles-sur-Lyon (Loire). La commune a entrepris un aménagement urbain important en adéquation avec la mobilité réduite de certains de ses citoyens à mobilité réduite (handicapés en fauteuil, enfants en poussette et personnes âgées).

**Contact** : Madame **Marguerite LACROIX**, Maire de Chazelles-sur-Lyon - Tél. : 04 77 54 20 20 - Mairie de Chazelles-sur-Lyon - 42140 Chazelles-sur-Lyon

→ Le Trophée de "L'intégration éducative et culturelle" a été décerné au Collège de Péranche, à St Georges d'Espéranche en Isère. La chorale du collège a intégré des enfants accueillis au sein d'un institut médico-éducatif (IME).

**Contact** : Monsieur **Jacques RIVOIRE**, Principal Tél. : 04 74 59 11 20 - Port. : 06 32 66 26 73 - Route de l'Amballon 38790 Saint-Georges d'Espéranche

→ Le Trophée de "L'action exemplaire d'une ville européenne" a été décerné à la ville d'Olomouc (République Tchèque) La ville d'Olomouc a mis en œuvre le projet «Olomouc sans barrières» visant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

**Contact** : **Horni Namesti** - 771 27 Olomouc - Monsieur **Vladimir POKORNI**, Maire adjoint - Tél. : (00 420) 585 513 226 Madame **Vlasta KROSESKOVA** - Tél. : (00 420) 585 510 146 - Madame **Silvie MALINOVSKA**-Silvie.Malinovska@umo.cz - Madame **Ms Djamila Kralikova** - Tél.: (00 420) 585 513 171

### Déroulement de la soirée

Entre chaque remise de trophée, la soirée a été animée par des artistes avec ou sans handicap : la troupe artistique de la Fédération des Handicapés de Chine, Manu Dibango saxophoniste et militant contre les injustices, Amadou et Mariam aveugles et chanteurs, etc...

### Troupe artistique / Défilé

Au niveau accessibilité, deux écrans étaient à notre disposition et retranscrivaient les paroles orales via le sous-titrage et via l'interprétariat en LSF.

### Sous-titrage et interprète en LSF sur l'écran

Quelques phrases citées lors de la soirée ont retenu notre attention.

En voici quelques-unes :

«On ne dit pas «handicapé» mais «en situation de handicap». Fernand TOURNAN, président de l'APAJH :

«L'image permet d'éduquer les valides. Nous, les valides, on peut voir la souffrance par le regard, les phrases... Le cinéma apporte un regard un peu différent» Patrick TIMSIT.

«Ce soir, il n'y a aucune différence entre nous tous. Dans l'Europe, on est tous pareils, il y a encore beaucoup à faire et à apprendre» Simone VEIL.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site Internet de l'APAJH ([www.apajh.org](http://www.apajh.org)).





# Témoignages

des membres de la  
commission

entreprise présents à la soirée

## Anne - Claire

Superbe soirée bien organisée avec de nombreux petits spectacles : celui de la Fédération des Handicapés de Chine m'a énormément ébahie (très visuel, mouvements très synchronisés) ; d'autant plus que nous avons appris à la fin que c'était un groupe de danseuses sourdes !

Au niveau accessibilité, rien à redire ! Tout était fait pour qu'on comprenne l'ensemble avec le sous-titrage. Une petite déception lors des reportages diffusés, le sous-titrage disparaissait (à mon avis, c'était un problème technique). En tout cas, c'est à recommencer !

## Étienne

Très bonne initiative de l'APAJH. Vivement l'année prochaine pour la nouvelle édition des «Césars» du handicap.

La soirée a su «ajouter les différences» avec par exemple le défilé de mode où handicapés et mannequins de la célèbre agence Elite ont pu ensemble, nous faire rêver.

## Camila

J'ai été impressionnée par le monde et les moyens mis en oeuvre pour cette soirée des trophées APAJH 2005. Tout a été bien organisé et cela a été un succès de ce côté là. Mais j'ai été assez déçue du contenu de cette soirée qui consistait, parmi des superbes spectacles en faveur des handicapés (et pas toujours réalisés par des handicapés), à élire parmi trois candidats celui qui a fait le plus d'effort pour les handicapés en fonction des domaines : rien n'a été expliqué sur le choix des trois candidats retenus et sur le choix du gagnant du trophée. On ne sait donc pas trop sur quels critères le jury s'est basé pour élire !

Concernant les moyens techniques, je dois dire que malgré quelques imperfections (les films montrant les trois candidats par exemple n'étaient pas sous-titrés), cela a été une réussite : tout a été mis en oeuvre pour que les sourds puissent suivre : sous-titrage et interprète LSF en grand écran (et même deux écrans!). J'ai été aussi très admirative de la qualité des spectacles qui ont été donnés, surtout celui des Chinoises sourdes qui baladaient leurs bras avec une finesse et une exactitude incroyable. Rien que pour la beauté des yeux, je n'ai finalement pas regretté d'être allée à cette soirée!

## Laure

Cette soirée exceptionnelle était bien réussie malgré un décalage certain entre le sous-titrage et les informations en temps réel. Les pauses musicales et visuelles étaient d'un délice étonnant !

De plus, la participation des différentes personnalités (artistes, politiciens, acteurs,...) a mis en valeur le caractère solidaire de la soirée, ce que j'ai beaucoup apprécié !

Merci encore à l'APAJH !

# Administration : vive les services Internet ! (1<sup>ère</sup> partie)

De plus en plus de démarches, administratives ou autres, peuvent se faire sur Internet, faisant de lui un outil incontournable pour la vie quotidienne.

Article rédigé par:  
Magali RENDU  
avec l'aide de  
Stéphane HANQUET



## **www.service-public.fr**

Une adresse à ajouter absolument à vos favoris. C'est un site de synthèse de démarches administratives par excellence, dont la qualité des informations contenues surpasse celle des autres sites publics d'origine (qui ont tendance à noyer l'information). La structure simplifiée dudit site n'enlève rien au détail: à partir d'un mot-clef quelconque (ex : Compte Epargne Temps) on obtient une foule d'informations tels que les droits et démarches accompagnés d'extraits de textes de loi correspondants, de questions-réponses, les formulaires s'y reportant et, tout en bas de la page, les organismes à contacter (leur adresse postale selon le département, numéro de téléphone, de fax et même les horaires d'ouvertures !), les sites Web concernés et un accès direct à la page Web !

On plébiscite donc le contenu riche, l'environnement clair et convivial, la variété des domaines présentés (la famille, la santé, la consommation, l'environnement, la vie associative...) et surtout la masse uniforme de 1 200 formulaires en ligne que l'internaute peut imprimer, remplir et envoyer par courrier aux services concernés soit environ les deux tiers de l'ensemble des formulaires existants !

Certaines démarches peuvent se faire intégralement en ligne (vous devez remplir les cases vierges) et renvoyer par Internet, ce sont des téléprocédures, lesquelles sont regroupées sous un programme appelé Adèle.

**ADELE : ADministration ELEctro-**

**nique est un programme lancé en 2004 pour favoriser le développement de services administratifs en ligne afin de simplifier les relations avec l'administration.**

**<http://adele.service-public.fr/>**

Les Signes en Ligne en est une illustration, il fait partie intégrante de ce programme et est un dispositif expérimental de visio-interprétation (interprète de LSF en ligne) dédié aux sourds et malentendants pratiquant la Langue des Signes (service fourni par Websourd).

**<http://www.websourd.org>**

Et pour finir une visite guidée, non exhaustive, des autres sites de référence en matière d'administration.

→ **www.caf.fr**

Site très convivial, cohérent et contenant des informations pertinentes, on le remarque à ses téléprocédures avec des réponses dans les délais à l'e-mail du particulier ou bien dans le traitement, toujours dans les délais du dossier en cours (exemple : aide pour le logement en moins de deux semaines...). Il est possible de visualiser les dossiers ou courriers en cours de traitement (mais le service n'est pas toujours constant ou fidèle), de les joindre par Internet, mais c'est très variable selon la région.

**Tuyau :** On apprend sur ce site qu'il existe dans certains centres de CAF un accueil spécifiquement destiné aux sourds et malentendants avec un interprète en LSF (notamment en Hauts-de-Seine). ●●●



●●● → [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Site de la caisse nationale d'Assurance Maladie En Ligne. Il permet, sans parler des formulaires que l'on peut imprimer, de suivre les remboursements de la Sécurité Sociale. On remarquera l'annuaire des professionnels de santé, des hôpitaux avec adresse et numéro de téléphone et de fax. (en revanche, pas d'adresse e-mail) par contre l'annuaire des organismes d'Assurance Maladie indique nommément la présence ou non d'un contact e-mail, les horaires d'ouvertures. Le site est moins interactif que celui de caf.fr avec des explications parfois rares, mais il est toutefois riche en informations utiles.

→ [www.cpam92.fr](http://www.cpam92.fr)

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le site se distingue par la présence d'une adresse e-mail de contact (mais il faut l'avoir cherché) avec une réponse dans les délais, mais également par une absence d'espace mot-clef, des informations parfois indigestes et un flou dans l'organisation de celles-ci en des catégories. Il peut faire mieux.

→ [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

Ce site se distingue par une adresse e-mail de contact + un numéro de fax pour des agences mais il n'indique pas les horaires d'ouverture, ni d'autres fonctionnalités d'évidente utilité. Un mauvais point pour le site d'assurance-chômage [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr) pour lequel tout passe par le téléphone (même pour l'inscription, il faut appeler à un numéro qui commence par 08.) Il n'existe pas de numéro de fax mais signalons la présence des horaires d'ouvertures.

→ [www.cotorep.fr](http://www.cotorep.fr)

On allait mettre un Zéro pointé pour cette institution pourtant importante pour les sourds du fait de l'absence de site et d'une adresse e-mail de contact communiquée **par téléphone** (qui s'est révélée complètement inopérante). Mais lors de la rédaction de ce présent article, on a eu la grosse surprise de voir que l'adresse existait mais avec un message «cotorep.fr momentanément indisponible» à suivre. Effectivement, les COTOREP vont être remplacées par des «Maisons du Handicap» selon la Loi Handicap du

11 février 2005.

→ <http://www.agefiph.asso.fr>

Ce site présente des statistiques sur la population handicapée active, ainsi que des études, des informations pratiques - même pour ceux qui travaillent déjà - pour des demandes de financement d'aides techniques et humaines ou bien d'aides à la création d'activité (pour les entrepreneurs handicapés). Présence de numéro de fax mais pas d'adresse e-mail pour les structures

régionales de l'AGEFIPH (sauf pour les correspondants des structures PDITH). Site incomplet.

→ <http://www.websourd.org>

Site en construction doté d'un environnement interactif, incomplet et sans intérêt au niveau administratif pour l'instant, si ce n'est le service qu'il fournit en terme de visio-interpréariat à d'autres institutions.

Place au tableau comparatif et récapitulatif pour embrasser d'un seul coup d'œil davantage d'informations qu'avec un long discours !

	service-public.fr	92.caf.fr	ameli.fr	cpam92.fr	anpe.fr	assedic.fr	cotorep.fr	agefiph.asso.fr	websourd.org
<b>L'ADMINISTRATION</b>									
Formulaires / téléservices	•	•	•	•	•				
Téléprocédures	•	•		•					
<b>POSSIBILITÉ DE CONTACTS:</b>									
Par email	•		•	•	•				•
Par fax	•		•	•	•			•	•
Horaires d'ouverture	•	•	•	•		•			
Visualisation du suivi / traitement du dossier			•						
<b>LE SITE</b>									
Convivialité	•	•				•		•	•
Clarté de la présentation	•	•	•		•			•	•
Quantité d'informations pratiques	•	•	•	•	•	•			
Qualité de l'information / explications claires	•	•	•	•	•	•		•	
Accessibilité à l'information / espace mots-clés	•	•	•			•		•	
<b>OPTIONS</b>									
Réponse rapide à un contact par email	?			•	?				?
Qualité de la réponse	?			•	?				?
Chat / webcam	•								

La suite « Version commerciale et divertissements » au prochain numéro intitulé «TOUT SUR INTERNET 2» !

L'article sera bientôt disponible sur le site internet de l'AFIDEO dans son intégralité.

# Concours Fonction publique Handicapés

La fonction publique se divise en trois branches (Etat, territoriale et hospitalière) qui sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés établie par la loi du 10 juillet 1987.

Article rédigé par:  
Natacha TINTEROFF  
de la Commission  
Entreprises

**C**omment accéder à la fonction publique? Quelle sera la carrière du fonctionnaire handicapé?

Comment, en pratique, se déroule un recrutement par contrat? Où trouver les offres de recrutement?

## L'accès

Deux voies d'accès s'offrent aux personnes reconnues handicapées par la COTOREP souhaitant occuper un emploi public:

- la voie du concours selon les modalités de droit commun (toutes catégories statutaires), avec possibilité d'aménagement des épreuves. Ainsi, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours peuvent être prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à l'état de santé des candidats (voir l'avis paru au J.O du 27 juillet 1989).
- le recrutement contractuel qui, depuis la loi du 4 février 1995 et le décret du 25 août 1995 a été élargi à toutes les catégories de la fonction publique (A, B, C).

Jusqu'au 18 janvier 2005, les candidats devaient fournir, dans les deux cas, une décision de la COTOREP-secteur public attestant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé. Cette formation de la COTOREP a été supprimée par le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005. Désormais, la compatibilité sera appréciée par des médecins agréés. La liste de ces praticiens ne sera établie qu'au 1er janvier 2006, et dans les faits, jusqu'à cette date, chaque administration fait appel à ses services médicaux.

## La carrière du fonctionnaire handicapé

La carrière du fonctionnaire handicapé, quelle que soit la voie d'accès, se déroule dans les mêmes conditions que celle des fonctionnaires appartenant au même corps et au même grade. Il dispose donc des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de rémunération, d'avancement et d'une manière générale de déroulement de carrière avec impossibilité d'abattement de la rémunération au regard du rendement, à l'inverse de la législation applicable au secteur privé.

La loi prévoit, néanmoins, un certain nombre de dispositions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés:

- aucune condition de limite d'âge supérieure n'est opposable aux candidats handicapés, tant pour l'accès à la fonction publique que pour la promotion interne (article 27 alinéa 2 de la loi du 11 janvier 1984) ;
  - les fonctionnaires handicapés bénéficient, en vertu des dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat, d'une priorité en matière de mutation géographique (article 60 de la loi du 11 janvier 1984).
- En outre, si les possibilités de mutation sont insuffisantes à l'intérieur d'un même corps, ces agents peuvent bénéficier de priorité en matière de détachement ou de mise à disposition auprès d'une autre administration (article 62 - loi du 11 janvier 1984).
- lorsque le fonctionnaire devient inapte physiquement à l'exercice de ses fonctions en cours de carrière, son poste de travail, ainsi que ses ●●●

●●● conditions de travail, doivent être aménagés et adaptés à son état de santé. A défaut, l'agent peut être reclassé, soit dans un autre emploi du même corps, soit dans un autre corps, sans que sa rémunération puisse en être diminuée (article 63 de la loi du 11 janvier 1984 et décret N° 84-1051 du 30 novembre 1984).

## Le déroulement d'un recrutement contractuel

Il faut noter en premier lieu que cette procédure reste une procédure d'exception. Elle se déroule de la façon suivante: un appel d'offre est lancé par une administration. Les candidats intéressés, qui doivent être obligatoirement en possession du diplôme exigé pour l'accès au corps dans lequel ils postulent, soumettent leur curriculum vitae. Une première sélection est effectuée sur cette base, et les personnes retenues sont soumises à un entretien. A l'issue de celui-ci, un classement est effectué, et le ou les candidats retenue(s), sont recrutés par

le biais d'un contrat d'une durée variable à l'issue duquel ils ont vocation à être titularisés. Le contrat peut être renouvelé pour une durée identique à la durée initiale dans les cas où la titularisation ne peut être prononcée. A l'issue de cette période, soit la titularisation est effective, soit un licenciement est effectué.

En moyenne, on dénombre 200 candidats par offre. Environ 8 sont sélectionnés pour l'entretien qui, pour des postes identiques au sein d'une même administration, peut revêtir des formes très diverses selon le jury auquel on est confronté. D'une façon générale, ces jurys sont à mon sens, peu en phase avec la réalité quotidienne et ont de graves a priori sur la surdité, apparemment liées à des expériences malheureuses vécues avec des sourds LSF. D'autres ont recours à des pratiques quelques peu contestables à mon sens. Il ne faut pas cependant généraliser, car certains savent faire preuve d'une réelle ouverture.

## Où trouver les offres de recrutement?

Ces offres ne sont pas centralisées. Il faut les rechercher en contactant chaque administration. Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, les offres sont consultables au [http://www.minefi.gouv.fr/minefi/ministere/metiers\\_concours/index.htm](http://www.minefi.gouv.fr/minefi/ministere/metiers_concours/index.htm).

Il est conseillé de s'adresser à l'**ATHAREP** (Association Travail et Handicap dans la Recherche Publique, 3, rue Michel-Ange 75794 Paris, Tél.: 01 53 61 12 58, [atharep@cezanne.auteuil.cnrs-dir.fr](mailto:atharep@cezanne.auteuil.cnrs-dir.fr)) à qui la majeure partie des offres est communiquée.

J'attire votre attention sur le fait que les recrutements contractuels de travailleurs handicapés sont effectués en nombre très réduit, et que les chances d'intégrer la fonction publique par ce biais sont très minces. Il est donc nécessaire de présenter des concours administratifs en parallèle.



## Journée Action Auditive Essonne à Varennes-Jarcy

**Samedi 30 Avril**

On plante le décor : une petite église, une maison des

associations et un restaurant rustique dans un joli petit village niché au cœur de la forêt de Sénart, par une journée ensoleillée.

Les Journées Action Auditive Essonne sont organisées par l'association AAE, grâce à l'action énergique de Gilles Gotschi et Françoise Queruel. La fréquentation est en baisse par rapport à l'année dernière, du fait de la concurrence des vacances de Pâques toutes

proches et de la Fête du Travail. Trente à quarante personnes, en majorité des personnes devenues sourdes pour la plupart implantées, se sont déplacées pour la manifestation.

Le programme était bien serré mais sans trop de «prise de tête». L'ambiance était bon enfant et les personnes présentes, attentives. Elles n'hésitaient pas à se manifester si elles perdaient le fil. Chaque intervention était sous-titrée en direct par une volontaire (avec un simple logiciel de traitement de texte et un vidéoprojecteur). La salle de conférence, aménagée à l'étage du restaurant, était équipée d'une boucle magnétique.

On avait toute la journée pour suivre tout le programme préparé pour nous. On croyait être acteurs de la journée, on se

retrouve à côté des participants...

- Cours de comptabilité des associations
- Initiation au LPC
- Balades dans le coin (forêt de Sénart)
- Gymnastique relaxante
- Cours de lecture labiale
- Cours de vocalisation

L'après midi, la table ronde prévue avec un représentant du Conseil Régional a été supprimée, faute de participants. La fin de la journée a finalement consisté en une présentation des diverses associations qui sont venues : outre l'AFIDEO, la FSC, l'ARDDS et l'association des devenus sourds et malentendants du Nord.

La journée nous a permis de nous délasser les méninges et de prendre un bol d'air frais. Le printemps est enfin de retour ! C'est quand la prochaine journée ?

Ariane Bazureau et Régis Masson

# Journées Handivalides de Jussieu

31 Mars 2005

Article rédigé par:  
 Olivier PONS,  
 Martin DUTRAIT,  
 Ariane BAZUREAU

Les journées handivalides organisées par Starting-Block viennent de se terminer...

La sensibilisation au handicap commence à l'université dit-on... Le tout public étudiant se sensibilise au problème du handicap moteur, mental et sensoriel. Une équipe efficace de bénévoles s'est occupée de l'organisation et les différentes associations ont été sollicitées afin de participer aux animations ludiques...

Voici un bref compte rendu :

On s'est bien amusés avec le parcours ludique en fauteuil roulant ! C'était excellent et cela sensibilise beaucoup le public au fait d'être cloué dans un fauteuil. Cela a également été le cas lors de la journée pour les aveugles et malvoyants, c'était très bien fait.

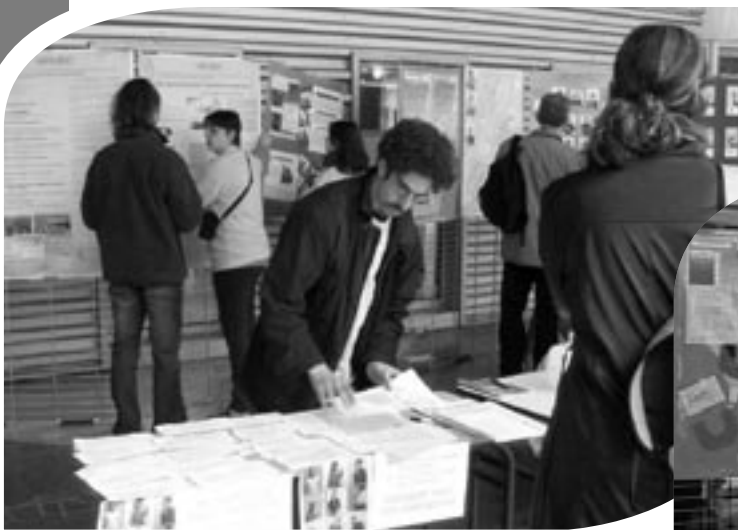
Concernant la journée «surdité», le stand AFIDEO a reçu davantage de personnes intéressées, comparé à l'année dernière (nous étions situés au même endroit). Les super beaux

posters de l'AFIDEO n'étaient malheureusement pas prêts mais on a tout de même pu ressortir les anciens.... Les curieux, attirés par le manège des fauteuils roulants, se sont rapprochés des stands afin de pouvoir voir aussi les autres messages sur la surdité.

Pour terminer la journée, il y a eu un débat sur la reconnaissance officielle de la LSF qui a commencé par un historique sur la LSF (création par l'Abbé de l'Épée, puis son interdiction suite au congrès de Milan et sa renaissance aux USA). Parmi les intervenants, citons la présence de Mr Armand Pelletier (qui a écrit un livre). A la fin, seule l'intervention de Mme Kertudo (responsable accueil LSF à la mairie de Paris 9e) était réellement passionnante, car elle a montré nos limites en matière de citoyenneté.

Un codeur LPC était présent ainsi qu'une interface LSF ... Chapeau l'organisation !!!

Rendez-vous l'année prochaine !



# AMÉDÉO, la nouvelle mascotte de l'AFIDEO

Le concours a été lancé en octobre 2004 dans AFIDEO NEWS et nous avons été agréablement surpris par la qualité des trois propositions qui nous ont été faites, autant par leur originalité que par la finesse des observations faites par leurs créateurs. Nous vous les présentons dans le journal pour saluer leur travail et afin que vous puissiez en juger par vous-mêmes !

Article rédigé par:  
La Commission  
Communication,  
Jérémie CORBE,  
Margot CARRIER,

La Commission Communication et ensuite le Conseil d'Administration ont finalement opté pour le caméléon, car il nous semblait être le plus proche de notre conception de notre association : défendre les intérêts d'une catégorie de sourds peu visibles sur la scène médiatique et qui essaient de s'intégrer dans la mesure du possible dans le « monde des entendants ». Nous l'avons baptisé Amédéo, en référence au célèbre musicien Mozart et

du fait de ses sonorités proches du nom de notre chère association. Nous espérons que ce choix vous plaira !

Pour faire plus ample connaissance, vous pourrez acheter au moment du pique-nique (le 25 juin 2005) le t-shirt qui est à son effigie. N'oubliez pas de le réserver par courrier ou par mail suivant les modalités qui vous ont été précisés par courrier et sur la liste de diffusion !

## Amédéo, le caméléon (par Jérémie Corbe):

Un caméléon ?  
Pourquoi ce drôle d'animal ?

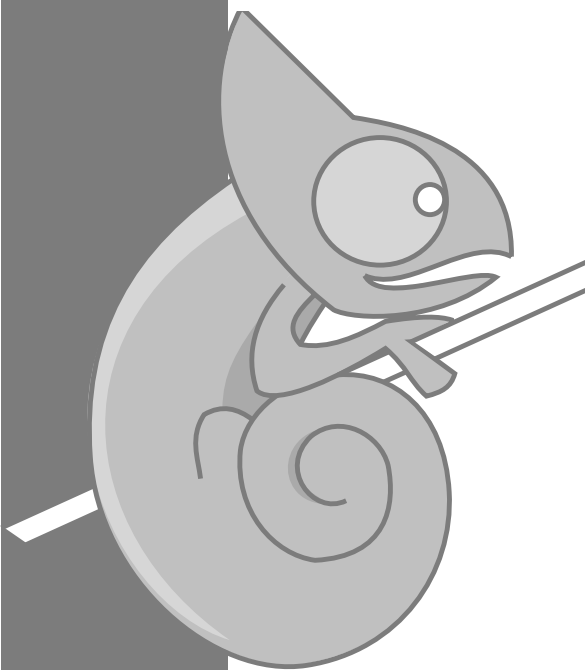
Cet animal est repoussant pour certains, et attirant pour d'autres. Mais en quoi et pourquoi pourrait-on l'associer aux personnes sourdes sachant s'exprimer oralement ?

Retenons tout d'abord que le caméléon possède une caractéristique particulière : ses yeux sont indépendants l'un de l'autre. Il travaille avec ses yeux pour observer ses proies et préparer une stratégie d'attaque. La personne sourde est elle-même très visuelle car elle lit sur les lèvres et a besoin des sous-titrages à la télé comme au cinéma.

D'autre part, les caméléons possèdent un organe puissant : leur langue. Elle est une véritable arme de survie dans un milieu hostile. Nous, en tant que sourds «oralistes», nous savons nous servir de notre langue pour communiquer dans notre milieu. Ainsi, un sourd n'est pas obligatoirement muet.

Enfin, remarquons aussi son camouflage. Le caméléon est un animal discret et passe inaperçu dans son milieu. En comparaison avec le sourd «oraliste», qui ne signe pas, ce dernier est discret dans le monde des entendants. Comme quoi, on ne s'aperçoit pas forcément qu'une personne puisse être sourde.

Un petit clin d'oeil : sa queue enroulée rappelle la cochlée ...



**Les autres propositions des candidats :**

Le serpent  
(par Jérémie CORBE) :

Cet animal semble répugnant, depuis la Bible, il est injustement rejeté par l'homme, alors qu'il est proche de ce dernier. Il est par conséquent victime d'ostracisme. Ne le rejetons pas avant de le connaître, de le comprendre !

**Quel rapport entre le serpent et les sourds ?**

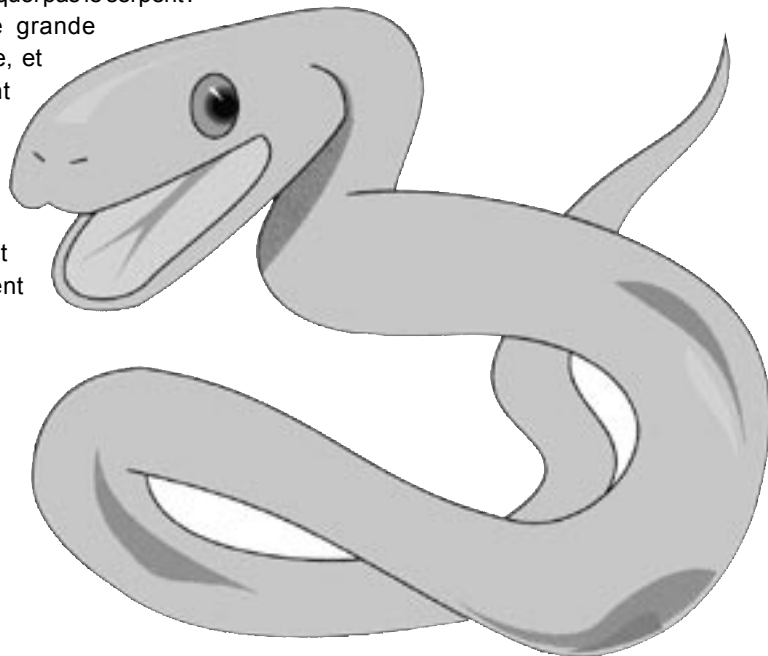
Le serpent est dépourvu d'oreilles externes, c'est un animal sourd. Il est aussi très sensible aux vibrations et vit par les sens de la vue, du toucher et du

goût. Ses yeux sont perpétuellement grand ouverts, dépourvus de paupières, à croire qu'il ne dort jamais.

L'homme déficient auditif, est lui-même sensible aux vibrations et est très visuel.

L'oralisme ? Pourquoi pas le serpent ?

Il possède une grande gueule élastique, et se sert souvent de sa langue, son principal organe dans un environnement qui n'est pas spécialement accueillant...



# AFIDEO



Le dalmatien  
( par Margot CARRER) :

En lisant cet article sur le concours, j'ai rapidement pensé à un animal qui perçoit mal le son, voire pas du tout, tel le dalmatien. En effet, la surdité héréditaire touche de nombreuses races animales, notamment celles dont la robe est à dominante blanche (chat blanc, dalmatien...).

Le dalmatien est souvent sourd par hérédité ou problème génétique : cela me fait penser bien sûr à nous-mêmes, dont la surdité peut être héréditaire ou génétique. C'est pourquoi j'ai choisi cet animal, portant alors un pendentif représentant le logo de la surdité.

# L'oralisme

Dès les origines, les hommes ont cherché à communiquer entre eux, utilisant des codes gestuels ou sonores. Bien vite, les sons ont pris une place essentielle dans la société, c'est à ce moment-là qu'on a pris conscience des problèmes liés à la surdité...

Article rédigé par:  
Marion AUTHIER

Première partie du  
feuilleton :  
de l'Antiquité  
au XVIII<sup>ème</sup> siècle  
préparation à  
l'oralisation

Dans l'Antiquité, la surdité était considérée comme une double affection : le sourd ne pouvait converser, il était donc privé de raison et restait à l'état d'«animal». D'ailleurs, l'origine étymologique du terme «sourd» est révélatrice de l'opinion de l'époque ; en effet, «sourd» vient du grec «koipho» qui signifie «idiot», «stupide». A l'époque, on pensait que la langue était innée chez tout être doué de raison. Rien n'a donc été fait sur le plan pédagogique, les savants s'intéressant davantage aux remèdes, souvent invasifs et douloureux, pour débloquer la langue.

Dès le IV<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> siècle, Saint Jérôme et Saint Augustin reconnurent l'existence d'une gestualité chez les sourds qui s'élevait au rang de langue à part entière, permettant de les ramener à la foi, et prouvant que ceux-ci étaient, contrairement à ce que l'on croyait alors, doués de raison. Cependant, ils n'ont été que peu entendus. Certaines abbayes se spécialisèrent donc dans les soins aux sourds et aux aveugles, mais l'éducation fut totalement occultée, excepté lors des «miracles».

Au début du Moyen-Age, les sourds - bien que toujours considérés de façon négative - avaient, dans la société médiévale, un statut peut-être bien meilleur que celui qu'ils ont

aujourd'hui: ils étaient en effet considérés comme physiquement et socialement autonomes. Le travail relevait plus d'un savoir-faire et n'imposait pas obligatoirement un enseignement oral et écrit : le sourd n'était donc pas réduit à la mendicité, comme l'étaient d'autres handicapés.

Par ailleurs, le Moyen-Age instaure (mais pas définitivement) une certaine reconnaissance de l'expression gestuelle en lui accordant une incontestable valeur expressive. Ce phénomène se justifie par l'importance de la religion à cette époque et notamment de l'idée que Dieu a donné la parole aux Hommes et non aux animaux afin de se faire connaître, mais que ceux-là n'en usent pas toujours à bon escient. Les péchés de la langue, dont le pire est le blasphème, sont donc condamnés par les textes, les enluminures et les œuvres peintes. Le thème de la Tour de Babel est l'un des plus fameux exemples de ces représentations d'avertissement contre l'abus de la parole. Ainsi, par un effet contraire, le geste gagne en reconnaissance et bénéficie d'éloges. Nombre de sourds se retrouvent alors dans les monastères de moines bénédictins ayant fait vœu de silence. Ainsi que la suite de l'Histoire le confirmera encore pendant quelques siècles, les religieux semblent avoir été plus ouverts aux sourds que la société laïque, et c'est par eux que les signes ont acquis un premier statut de validité.

Pendant ce temps-là, les savants du Moyen-Age s'intéressèrent essentiellement aux liens entre la surdité et les langues orales et comprirent, vers le XV<sup>ème</sup> siècle, que les langues s'apprennent, et que le sourd, privé d'exercice, ne parlera jamais aucune langue. C'est alors le début d'une réflexion sur



John WALLIS,  
auteur d'une grammaire  
anglaise contenant un  
tableau phonétique

# au fil des siècles



la pédagogie de l'enfant sourd. Les premiers précepteurs furent espagnols et accueillirent les enfants sourds de la famille Velasco, dont étaient issus les Connétables de Castille, charge équivalente à celle de vice-roi d'Espagne. Il s'agissait de permettre aux enfants masculins sourds d'accéder au titre de Connétable au cas où la descendance «entendante» viendrait à s'éteindre. Au XVI<sup>e</sup> siècle, sur les sept enfants du marquis de Berlanga et de la duchesse de Frias, quatre naquirent sourds. Un seul entendant masculin pouvait prétendre au titre. Pedro Ponce de León (1520-1584), moine bénédictin, apprit aux descendants sourds à écrire, lire et articuler, avec l'alphabet manuel de Yebra, utilisé à l'époque auprès des mourants n'ayant plus la force de parler. On suppose que Ponce tenta le réveil auditif en utilisant résonateurs et voix forcées auprès de ses élèves. Il devait très certainement utiliser les gestes que la loi du silence imposait dans les monastères. Ses successeurs reprirent son alphabet manuel, ses techniques, et appliquèrent auprès des sourds de familles nobles une méthode de lecture simplifiée car phonétique, celle de la grammaire castillane de Nebrija, en usage dans les colonies lointaines, afin d'évangéliser

les peuples indigènes. Le premier livre traitant de la pédagogie des sourds parut en 1620. Son auteur ne fut précepteur qu'une année. Il se nommait Juan Pablo-Bonet (1579-1629/33 ?), et était homme de lettres du service du Chiffre du roi d'Espagne, attaché au Capitaine d'Artillerie. Ces premières éducations permirent de situer l'accent sur les techniques d'articulation. Les disciplines abordées étaient nombreuses, comme si ces précepteurs désiraient démontrer qu'aucune limite ne viendrait ternir les capacités intellectuelles et physiques des sourds appelés à tenir leur cour, leur rang et à guider leur escorte.

La Renaissance avait dévoilé l'existence de grands artistes sourds, tels qu'en Italie Bernardino di Betto Biagi, «Il Surdicchio», surnommé «Pinturicchio» (1454-1513), peintre des Papes, élève du Pérugin avec Raphaël, ou en Espagne Juan Fernandez Navarette, «El Mudo» (1526-1579), le «Titien espagnol», peintre du roi Philippe II. Ces artistes silencieux s'exprimaient gestuellement et formèrent des élèves entendants. Léonardo da Vinci prônait l'étude de l'expression gestuelle et mimique des sourds, ces maîtres du mouvement, afin de réintégrer la vie dans l'art pictural renaissant. L'histoire était jusqu'alors restée muette au sujet de l'«art du silence», même si un jeune peintre s'était distingué au siècle d'Auguste, Quintus Pédius, issu d'une famille de la noblesse romaine.

L'Angleterre porta un intérêt particulier aux sourds et muets. En 1653, John Wallis (1616-1703), auteur d'une Grammaire anglaise, dans laquelle il présentait un tableau phonétique remarquable, fut précepteur de quelques enfants sourds, adaptant ses enseignements aux aptitudes de chacun, respectant leur gestualité, les guidant soit dans la parole, soit dans l'écriture. Il corrigeait déjà les prononciations étrangères. Son concurrent, Holder, s'orienta, lui, vers la parole et la lecture sur les lèvres, introduisant la notion d'éducation auditive.

De nombreuses vocations préceptoriales naquirent en Europe, inspirées de ces illustres prédécesseurs. En Hollande, Johann-Conrad Amman (1669-1724) adapta la phonétique de Wallis à la langue allemande et obtint une audience d'envergure. Amman réduisait les troubles d'articulation et réduisait les divisions palatales en posant des obturateurs métalliques. Il éduqua quelques sourds et laissa une profonde trace dans l'histoire des sourds, en initiant l'idée d'une pédagogie orale anti-geste dont la carrière se fortifiera lors des affrontements de méthodes opposant oralistes purs et gestualistes au cours des siècles suivants. Il semblerait que ce soit là l'origine des actuelles dissensions entre LSFistes et oralistes...

---

*Cet article est essentiellement une synthèse des recherches faites par Yves BERNARD, «Quelques traits de la pédagogie curative de l'enfant sourd : Une approche des problématiques de l'Antiquité au début du XXe siècle.», ainsi que de celles faites par Florence MAGNIN «L'art et les sourds».*

*Alphabet manuel de Yebra*



*Abcdaire manuel*

